This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

3 3433 07591143 2

SEKK

Enhance

Esclavage

SEKK

L'ESCLAVAGE

DANS LES

ÉTATS CONFÉDÉRÉS

PARIS, IMPRIMERIE JOUAUST, RUE SAINT-HONORÉ, 338

L'ESCLAVAGE

DANS LES

ÉTATS CONFÉDÉRÉS

PAR

UN MISSIONNAIRE

DEUXIÈME ÉDITION

PARIS
E. DENTU, LIBRAIRE-ÉDITEUR
PALAIS-ROYAL, 17 ET 19, GALERIE D'ORLÉANS

1865
Tous droits réservés

AVANT-PROPOS.

Les pages suivantes ne sont pas écrites pour discuter ou défendre l'institution de l'esclavage, elles ne contiennent que le récit simple de faits. Dire que la *liberté est meilleure que l'esclavage* vaut, à mon avis, autant que dire que la santé est meilleure que la maladie. Mais par malheur, dans ce bas monde, tous les deux, la maladie et l'esclavage, ont existé, existent et existeront.

Je n'ai jamais entendu dire qu'un homme ayant son bon sens ait prétendu bannir les maladies en tuant les médecins et en brûlant les hospices. Mais j'ai rencontré des philanthropes qui par horreur de l'esclavage et par zèle aveugle pour sa destruction voudraient adopter des mesures presque aussi absurdes et beaucoup plus pernicieuses. Dans ces derniers temps, les fédéraux d'Amérique ont été plus loin : ils tuent les malades. Ils enrôlent les hommes parmi les noirs qu'ils sont censés avoir libérés, et les placent aux premiers rangs et dans les postes les plus dangereux, où ils sont tués par milliers. Ils laissent les femmes et les enfants mourir de maladie ou de faim chez eux.

Pour traiter un cas de maladie avec certitude et en connaissance de cause, il est nécessaire d'en faire une diagnose exacte. Dans ces pages j'essaye de donner la diagnose de l'esclavage.

Un ambassadeur de Prusse en Angleterre disait qu'après trois semaines passées dans ce pays, il se croyait en état d'écrire un ouvrage instructif sur la politique du gouvernement et sur les habitudes et les mœurs du peuple. Au bout de trois mois, il découvrit qu'il y avait des points importants qui nécessiteraient un examen plus long et plus mûr qu'il n'avait encore pu leur donner. Quand il y était depuis trois ans, il avait assez appris pour reconnaître qu'il lui restait encore beaucoup à apprendre. Combien

y a-t-il d'écrivains, et des plus positifs, contre l'esclavage, qui aient consacré même trois semaines à ce sujet?

L'auteur de ces pages n'est pas un voyageur qui s'est pressé de faire le trajet de Washington à la Nouvelle-Orléans aussi vite que la vapeur pouvait le transporter, s'arrêtant pour quelques instants ici ou là pour visiter quelque cabane de nègre dans le champ voisin, et que l'appétit pour les horreurs qu'il s'imaginait livrait aux mystifications de quelque plaisant, enchanté de s'amuser aux dépens de l'étranger. Il n'est pas non plus un hôte appelé à jouir de l'hospitalité cordiale et souvent somptueuse des planteurs, et qui a tout vu en couleur de rose. Il a passé toute

sa vie, près de cinquante ans, dans un État à esclaves. Depuis vingt-quatre ans il y exerce le saint ministère pour toutes les classes. Il connaît le fonctionnement du système dans sa routine journalière. Le témoignage qu'il en rend est celui qu'en donnerait tout ecclésiastique qui a travaillé dans les mêmes conditions, même pendant la moitié de ce temps.

L'ESCLAVAGE

DANS LES

ÉTATS CONFÉDÉRÉS

I

Introduction.

Depuis cinquante ans, l'esclavage, dans les États méridionaux de l'ancienne Union américaine, attire l'attention des philanthropes et des hommes d'état. Les voyageurs l'ont décrit, les romanciers s'en sont emparés ; il a fourni des sujets aux discussions des savants, aux discours des humanitaires et aux déclamations des fanatiques.

Les voyageurs qui ne cherchaient que la vérité n'en ont pu voir que quelques dehors dans leurs

courses rapides, et les autres lui ont substitué les créations de leur propre imagination. Et, par malheur, les savants de l'Europe ont accepté avec trop de facilité, comme bases de leurs raisonnements, les billevesées des uns et les tableaux repoussants que les autres se sont plu à leur présenter.

Ceux qui prétendent étudier ce sujet de loin et à travers une atmosphère morale qui prête à tant d'illusions ressemblent au voyageur qui, de la crête du volcan de Monno-Loa, regarde la vaste ellipse du cratère, qui s'étend sous ses pieds. — Le fond lui apparaît comme une plaine immense, si parfaitement nivelée et si unie qu'il croirait pouvoir s'y promener jusqu'au bord du cratère intérieur, que remplit un lac de feu. Mais, si l'envie de voir ce gouffre merveilleux de plus près le pousse à risquer sa vie en descendant les précipices perpendiculaires qui l'entourent, cette plaine, qui avait paru si unie, se trouve être un amas de rochers bouleversés en tous

sens, offrant partout des crevasses béantes et des pointes à pic, et elle présente presque autant de dangers à l'aventurier qui cherche à la traverser qu'avait fait la descente des précipices qui l'enferment.

La guerre actuelle, en Amérique, a fait voir combien les penseurs mêmes se sont trompés dans leurs appréciations de l'esclavage.

Dans les États Confédérés, il y a à peu près huit millions de blancs, descendants d'Européens, et quatre millions de noirs de race africaine. — Le plus grand nombre de ces derniers sont les esclaves des premiers. On a l'habitude de parler de ces esclaves comme d'une race enchaînée par la force, assujettie à toute espèce de mauvais usages, soupirant après la liberté, et si prête à se révolter qu'on a souvent comparé les États du Sud à un volcan en repos et dont les feux peuvent, d'un jour à l'autre, répandre la destruction alentour.

La guerre commence. Des vaisseaux armés parcourent les côtes du Sud en vue des plantations; les forces ennemies occupent une grande partie du littoral; au nord et à l'ouest d'autres armées envahissent la Confédération, s'emparent des villes et ravagent les campagnes. Il n'y a pas un État de la Confédération dans lequel les soldats du Nord n'aient pas pénétré. Le président fédéral, M. Lincoln, avait décrété, par proclamation, la liberté des esclaves du Sud; les généraux qui commandaient ses armées, soit par principe, soit par tactique militaire, invitaient les esclaves à recourir à leur protection. Pendant plus de deux ans, cette tentation leur a été offerte.

En agissant ainsi, les gens du Nord espéraient sans doute que cet appel à l'insurrection aurait été accueilli, et que les victimes de l'oppression auraient salué avec joie le jour de la libération. Ce résultat paraissait, en effet, inévitable à beaucoup de per-

sonnes en Europe, et il l'aurait été si leurs préjugés eussent été fondés.

Mais quel a été le fait? Les noirs *se sont moqués* de la proclamation fédérale, et, autant qu'ils l'ont pu, ils ont évité les forces du Nord. Des milliers ont suivi leurs maîtres à la guerre, partageant avec eux les fatigues de la marche, les privations du camp, les dangers même du feu. Des milliers travaillent aux ouvrages de terre qui, dans toute l'étendue de la Confédération, protégent les ponts des chemins de fer, et chaque passe des montagnes qui, dans le courant des hostilités, peut devenir de quelque importance. La masse générale n'a demandé, ne demande autre chose que de rester tranquille chez eux, occupés, comme l'ont été leurs pères, aux travaux faciles de l'agriculture, sous la conduite et la discipline de leurs maîtres. Pour ma part, je ne crois pas que cinq sur mille aient rejoint de leur propre gré les armées yankees. Les fédéraux se

sont emparés de beaucoup de nègres qui n'ont pas pu se sauver des villes et villages qu'ils ont occupés; mais beaucoup d'entre eux saisissent la première occasion de retourner à leurs maîtres, revenant volontairement se remettre dans cet état d'esclavage auquel on les croyait si désireux d'échapper.

Tout homme de bon sens et de bonne foi doit être frappé de cette conduite presque unanime des noirs du Sud. Tout opposée qu'elle était à ce que leurs soi-disant amis avaient espéré, elle était justement ce qu'on avait prévu et prédit dans le Sud. On se demandera alors si l'on ne s'est pas trompé sur l'état réel de l'esclavage. D'où vient-il que les esclaves restent sourds à toutes les excitations? Pourquoi, au lieu d'embrasser la liberté qu'on leur offre, aiment-ils mieux rester auprès de leurs propriétaires? D'où vient-il que tous les maîtres valides ont rejoint l'armée, laissant femmes et

enfants au milieu des esclaves et presque sans autre protection? Il ne reste de mâles à la maison que des enfants trop jeunes, ou des vieillards trop faibles pour porter un fusil, et qui se voient, dans leur vieillesse, obligés de reprendre ce gouvernement domestique qu'ils avaient depuis longtemps laissé à des mains plus vigoureuses; et cependant pas un de nos soldats ne pense que sa famille coure plus de dangers que quand il était chez lui pour la protéger. Ces faits méritent d'être étudiés. Pour les comprendre il est nécessaire de comprendre la condition véritable des esclaves noirs dans les États du Sud, condition bien différente de ces caricatures qu'on s'est plu à en faire.

Ayant passé toute ma vie dans les États du Sud, et vingt-quatre ans dans le saint ministère, je me suis trouvé en rapport avec toutes les classes de la population, avec les esclaves comme avec les maîtres; et je puis me permettre de croire que je connais l'état

véritable des choses. Je dirai la vérité telle que ma conscience me la représente, telle que cette longue expérience me l'a fait connaître. Il est bien entendu que je ne parlerai de l'esclavage que tel qu'il existe dans les États du Sud, car ce n'est que là que je le connais. Je ne puis parler de l'esclavage et de la condition des noirs dans d'autres pays que comme un passant qui n'a pu voir tout au plus que la surface des choses, ou qui s'en rapporte aux récits ou aux écrits de ceux qui ont visité ces pays. Si j'en parle, ce ne sera que rarement et comme moyen d'illustration.

II

La Traite.

En abordant ces questions, il faut avant tout distinguer entre la *traite* proprement dite et l'esclavage domestique. La première est ce commerce qui consistait à acheter des chefs africains ou de leurs agents des nègres déjà esclaves ou captifs dans leur pays, et à les transporter dans un autre où on les revendait comme esclaves. En tant que les États Confédérés y ont été intéressés, ce commerce n'existe plus. Il a été aboli en 1807. Depuis cette époque, une seule cargaison a été introduite dans ce pays par le *Wanderer*, il y a à peu près dix ans. Toutes les personnes compromises dans cet acte illégal furent poursuivies pour le délit devant les tribunaux.

La servitude domestique, telle qu'elle est constituée dans les États du Sud, est la continuation dans l'état d'esclavage des descendants de ceux qui ont été dans l'origine introduits par la traite. Dans les États Confédérés, il y a à peu près 8 millions de blancs, 200,000 noirs libres, et 3,800,000 esclaves. Ceux-ci sont tous nés esclaves; ils sont les descendants à la troisième, cinquième ou dixième génération des esclaves originairement importés de l'Afrique.

III

Histoire de la Traite.

La traite africaine a été pratiquée par les Portugais avant l'année 1500. L'Espagne n'a pas tardé à suivre cet exemple, et la première cargaison d'Africains a été introduite en Hispaniola en 1501. Les Génois les ont imités en 1516. Les Anglais se sont engagés dans ce commerce en 1561, et dans leurs mains, favorisé par les encouragements du gouvernement, il a pris un développement immense. Les négociants hollandais et français ne se sont pas fait faute de prendre une large part à ses bénéfices. Je ne saurais dire si la Floride, colonie espagnole, qui est aujourd'hui un des États Confédérés, a reçu des esclaves au XVIe siècle. C'est dans la

Virginie que des trafiquants hollandais ont introduit, en 1620, la première cargaison qui ait été importée dans les colonies anglaises. Depuis cette année jusqu'à la suppression de la traite en 1807, on y en a amené à peu près 350,000 en tout.

La traite a été presque entièrement supprimée dans les derniers cinquante ans. Les États-Unis, en vertu d'un accord fait entre eux dans la convention de 1787, qui a établi leur constitution, l'ont supprimée en 1807, et l'Angleterre a agi de même dans la même année. En 1831, la France les a imités. Déjà en 1820 l'Espagne, sous la pression de l'Angleterre, l'avait abolie, et le Brésil a fait de même plus récemment. Il est vrai qu'on a accusé ces deux dernières puissances de mettre peu de zèle à l'observation de cette loi. Dans les États du Sud, la loi de 1807 a été fidèlement maintenue. Des vaisseaux secrètement équipés dans les ports des États du Nord ont pu continuer la traite avec la

Havane et le Brésil, mais, à la seule exception du vaisseau déjà nommé, on n'a jamais importé d'Africains dans les États du Sud. C'est pourquoi on ne trouve dans la Confédération d'esclaves nés en Afrique que quelques rares octogénaires ou centenaires qui ont survécu à leur génération. Les esclaves sont nés dans le pays, et ils sont nés en état de servitude.

Un changement dans le commerce et dans la législation du monde aussi considérable que l'abolition de la traite ne pouvait pas s'effectuer sans de vives discussions. Il est inutile de les retracer ici ; nous nous contenterons de rappeler le principe fondamental proclamé au nom de la religion chrétienne par les souverains-pontifes Pie II, Paul III, Benoît XIV et Grégoire XVI : « Il est défendu de s'emparer par force ou par dol de l'homme libre, soit noir, soit Indien, de le priver de sa liberté ou de ses biens, de le séparer de sa famille, ou de le

réduire en esclavage. » Les droits les plus saints de l'homme s'opposent à de telles violences. La suppression de la traite par les nations chrétiennes est la reconnaissance de ce grand principe.

Les avocats de la traite africaine soutenaient que ce principe ne s'appliquait pas à leur commerce; que la population de l'Afrique était composée de tribus sauvages et barbares; que leur état normal était la guerre de tous contre chacun, guerre où les braves s'estimaient selon le nombre des crânes qui ornaient leurs huttes; que chaque roitelet se vantait des centaines d'ennemis qu'il avait tués de sa main; que leur religion commandait le sacrifice des captifs pris dans la guerre, et que leur amusement favori était de faire couler le sang dans leurs fêtes. Il y a à peine trois ans que les journaux ont raconté comment le roi actuel de Dahomey célébrait les funérailles de son père, en faisant égorger sur son tombeau cinq mille victimes humaines, comme dernier

tribut d'affection filiale ! On prétend que les bénéfices de ce commerce ont tenté ces sauvages de renoncer en grande partie à l'habitude de tuer leurs prisonniers, pour les vendre aux négociants européens, et qu'ainsi les esclaves étaient les obligés de ceux-ci, non-seulement pour la vie qu'on leur épargnait, mais encore pour leur transportation dans des pays où ils recevaient la lumière de l'Évangile. D'après cet argument, c'étaient les esclaves eux-mêmes qui tiraient le plus grand bénéfice de ce trafic.

A ceci on répondait que, même en admettant que des motifs pareils aient influencé ceux qui les premiers ont entrepris ce commerce, ils ont été bientôt perdus de vue par les hommes rapaces et barbares qui l'ont continué, alléchés par les bénéfices à réaliser, et parfaitement indifférents aux lois premières de l'humanité ; qu'ils maltraitaient les malheureux qu'ils achetaient, les entassant sans air ni lumière et chargés de fers dans les cales de na-

vires malsains, où le tiers mourait dans le passage de l'Atlantique. En un mot, on disait que, si les Européens n'envoyaient pas eux-mêmes des expéditions armées dans l'intérieur pour faire la chasse aux noirs libres et les amener à la côte, du moins ils encourageaient ceux qui la faisaient; enfin, on faisait remarquer que l'ouverture d'un débouché lucratif pour cette marchandise humaine a dû stimuler les chefs africains à une plus grande activité dans leurs guerres mutuelles. Il faut toutefois avouer que cette dernière accusation perd de sa force par la considération que depuis l'abolition de la traite les peuplades noires n'ont pas ralenti leurs guerres et ont repris au moins en partie l'habitude de massacrer leurs captifs, comme le prouve l'horrible exemple de Dahomey que nous venons de citer. Les récits des voyageurs qui dans ces derniers temps ont pénétré dans l'intérieur de l'Afrique nous exposent un tableau repoussant des guerres sans cesse que les

indigènes se font, et des coutumes sanguinaires de tribus qui, n'ayant jamais eu de rapports avec les marchands européens, ne font que suivre les traditions de leurs pères.

On peut dans une certaine mesure excuser Las Casas et les autres qui ont les premiers fait la traite; mais leurs successeurs, qui n'y recherchaient que des bénéfices, et qui, mettant l'or au-dessus de toute autre considération, s'abrutissaient dans les horreurs dont ils étaient les spectateurs et trop souvent les acteurs, méritent tout l'opprobre qui a été leur partage. Il est à l'honneur de notre siècle d'avoir enfin écouté la voix de la divine vérité et de la justice, et d'avoir aboli la traite. Cependant on peut croire que les captifs nègres gagnaient plutôt qu'ils ne perdaient à n'être plus sacrifiés sur quelque bûcher funéraire dans une débauche sauvage ou dans quelque rite de superstition diabolique. Peut-être valait-il encore mieux pour eux d'être déportés,

même brutalement, dans un pays chrétien, où, s'ils étaient toujours esclaves, ils vivaient au moins en paix et en sûreté, et s'ils devaient y gagner leur pain à la sueur de leur front, ils pouvaient au moins arriver à la connaissance du vrai Dieu et au salut de leurs âmes.

IV

Opposition des Colonies à la Traite.

Les États du Sud qui composent maintenant la Confédération étaient beaucoup moins intéressés à la traite qu'on ne l'a généralement supposé. Ils n'ont fait que recevoir, par ordre supérieur, et la plupart du temps malgré eux, les cargaisons de nègres que les Européens leur expédiaient. Des treize États qui forment la Confédération nouvelle, quatre étaient, avant l'an 1776, des colonies anglaises, c'est-à-dire la Virginie, les deux Carolines et la Géorgie. Deux autres, la Louisiane et la Floride, appartenaient l'une à la France et l'autre à l'Espagne. Elles étaient peu importantes jusqu'à leur entrée dans l'Union en 1803 et 1820. La vie politique des sept derniers États a commencé à des époques posté-

rieures à 1787, et ils ont été peuplés par des blancs et des noirs venus des autres États. C'est par une immigration semblable que la Louisiane et la Floride ont été peuplées depuis leur acquisition. Je ne prétends pas savoir la conduite tenue par ces deux États par rapport à la traite dans le temps qu'ils appartenaient à la France et à l'Espagne, et leur peu d'importance alors rend cette question oiseuse. Mais les quatre premiers ont à diverses reprises protesté énergiquement contre l'action de la métropole dans son insistance à continuer et étendre l'importation des noirs. Pendant la longue guerre qui a suivi la déclaration de l'indépendance (1776-1783) la traite était nécessairement suspendue. A la paix, chacun de ces États, par des lois spéciales, s'efforça de la prohiber dans les limites de sa juridiction. Dans la convention tenue en 1787 pour déterminer la constitution des États-Unis, ceux du Sud proposèrent l'abolition immédiate ; mais les États du

Nord, plus occupés du commerce que de l'agriculture, et possédant beaucoup de navires engagés dans la traite, qui leur procurait de grands bénéfices, s'opposèrent à ce que l'on prît cette décision tout de suite. On s'est contenté à la fin d'un compromis qui assurait la continuation de la traite pendant vingt ans, mais qui en permettait la suppression en 1807. Néanmoins, la plupart des États du Sud, dans leurs territoires respectifs, continuaient à mettre en force les lois contre ce commerce, et en édictaient même de nouvelles dans le même sens. La traite fut définitivement supprimée en 1807 pour les États du Sud, et depuis cette époque on ne connaît que la seule cargaison dont nous avons parlé qui y ait été introduite Aussitôt après leur scission de l'Union, les États Confédérés ont décrété leur constitution, dans l'un des paragraphes de laquelle la traite est expressément et absolument défendue.

Il paraît donc prouvé qu'au sujet de la traite africaine les États Confédérés peuvent se vanter d'être aussi libres de blâme que quelque pays que ce soit.

Ils se sentent offensés en entendant des Anglais ou d'autres Européens leur reprocher leur population d'esclaves, car leur histoire coloniale enseigne comment ils ont constamment lutté contre son introduction. Le parlement anglais a voté en 1698 que « ce commerce était très-avantageux au royaume et aux plantations et colonies y appartenant », et encore, en 1749, « qu'il est très-avantageux à la Grande-Bretagne et nécessaire d'assurer aux plantations et colonies y appartenant un nombre suffisant de nègres à des prix raisonnables. » Ils se rappellent qu'en 1760 la colonie de la Caroline du Sud osait néanmoins passer un acte du corps législatif colonial pour défendre l'importation des Africains, et que cet acte fut aussitôt an-

nulé par le gouvernement anglais, qui réprimandait le gouverneur et adressait une circulaire aux gouverneurs des autres colonies, les avertissant de s'opposer à de pareils actes des législatures. Ils se rappellent enfin que, dans les discussions qui précédaient la déclaration de l'indépendance le comte de Dartmouth, secrétaire d'État en Angleterre, a répondu : « Nous ne pouvons pas permettre que les colonies entravent de quelque façon que ce soit un commerce aussi lucratif à la nation. »

Nous sommes indigné quand nous entendons les gens du Nord vanter leur civilisation supérieure, et se répandre en invectives contre les horreurs de l'esclavage dans le Sud. Nous nous rappelons que, dans la convention de 1787, c'est eux qui se sont opposés à l'abolition immédiate de la traite, qu'ils y étaient engagés sur une grande échelle jusqu'en 1808, et que même depuis cette époque des navires sortis des ports du Nord ont fait ce commerce

cruel et illégal au Brésil et à la Havane, tandis que chez eux leurs armateurs prêchaient hypocritement l'émancipation. On pourrait respecter leur sincérité s'ils avaient libéré légitimement leurs propres esclaves, car, dans l'origine, eux aussi possédaient des esclaves, et tant qu'ils y ont trouvé un bénéfice ils n'ont jamais songé à un acte pareil. Mais quand ils ont compris que l'émigration de l'Europe leur offrait un travail libre moins coûteux que celui des esclaves, ils se sont décidés à ne plus se laisser gêner par une population qui leur devenait alors à charge. On a voté des lois d'émancipation peu à peu dans les différents États, à mesure que l'esclavage leur devenait moins profitable, mais ils avaient soin que ces lois ne fussent exécutoires qu'à des dates éloignées. L'intervalle était bien employé. On en profitait pour envoyer les noirs au Sud, mais toujours dans l'état d'esclaves. Dans tous les États du Sud on a dû prendre des mesures efficaces pour

y empêcher l'importation en masse des esclaves du Nord. Elles décrétaient des peines sévères contre la vente d'esclaves étrangers dans les territoires du Sud. Quelques lois permettaient cependant aux propriétaires d'esclaves de passer d'un État dans un autre avec leurs esclaves pour y fonder des établissements, et les adroits Yankees savaient les mettre à profit. L'habitant du Nord, propriétaire d'esclaves, envoyait son fils ou un homme de confiance dans le Sud sous prétexte de s'y fixer. On y achetait une ferme, on la cultivait pendant quelque temps. L'occasion se présentant, on vendait ferme et esclaves, et l'honnête homme du Nord, les poches bien remplies, rentrait dans ses foyers en remerciant Dieu de ce qu'il n'était pas, comme les hommes du Sud, propriétaire de ses semblables. C'est ainsi qu'ils ont émancipé leurs esclaves. On ne libérait que les esclaves que des affections de famille retenaient au foyer du maître, ou ceux qu'il eût été incommode

ou peu profitable d'envoyer dans le Sud. Une grande partie des esclaves, probablement la majorité, a été tout simplement transférée du Nord au Sud, où ils restent eux et leurs enfants dans l'état d'esclavage.

Une génération a passé depuis ces événements. Ils indiquent les causes qui ont soulevé ce grand problème de l'esclavage dans les États du Sud, sans nous fournir des données pour sa solution. Personne ne peut douter de la sincérité de beaucoup de ceux qui condamnent l'état actuel des choses, mais on a le droit de rappeler l'origine de l'esclavage dans les États du Sud à ceux qui, au lieu d'examiner impartialement les faits de la cause et d'en discuter avec calme la solution, dénaturent à plaisir la vérité dans le but de couvrir d'opprobre leurs adversaires. A ceux-là nous rappelons l'influence décisive et continue que leurs propres pères ont eue dans l'introduction et l'établissement

de l'esclavage africain dans les États confédérés.

Un esprit sincère qui ne veut que la vérité la recherche avec un empressement proportionné à la gravité de la question, mais nos contradicteurs paraissent repousser les renseignements qui contrarient leurs préjugés.

V

L'Esclavage domestique.

En faisant une courte esquisse de la véritable condition de ces 3,800,000 esclaves d'origine africaine qu'on trouve aujourd'hui dans les États Confédérés, nous pourrons apprécier le vrai caractère de l'esclavage domestique dans lequel ils vivent. Nous poserons ces questions : A quel degré enfreint-il les droits de l'homme ou du chrétien dans le nègre? Quels sont les maux qu'il lui inflige, quels sont les bienfaits qu'il lui procure? Quel, enfin, paraît être l'avenir de l'esclavage?

On a défini l'esclavage domestique de différentes façons, selon les opinions ou les passions des écrivains. J'en donne une définition formée d'après mes

propres observations, et en accord avec les pensées et les jugements des partis eux-mêmes. Voici donc ma définition : L'esclavage est une relation de droits et de devoirs mutuels, par laquelle l'esclave est tenu de donner à son maître, sa vie durant, le produit d'un travail modéré, sous la direction de celui-ci, et le maître est tenu de donner à l'esclave tout ce qui est nécessaire à son bien-être dans sa condition, depuis la naissance jusqu'à la mort. Les noirs eux-mêmes expriment cette idée assez heureusement dans ces mots : « Nous appartenons au maître, et il nous appartient. »

Dans les États du Sud le propriétaire a de plus le droit de transférer à un autre ses droits et ses obligations vis-à-vis de l'esclave sans consulter la volonté de celui-ci ; en d'autres mots, il peut le vendre. L'esclave change aussi de maître par disposition testamentaire ou héritage. Je laisse aux autres le soin d'examiner si ce droit de vente et de transmis-

sion par héritage est logiquement essentiel à l'idée de l'esclavage ou non. En pratique, dans les États du Sud, on le regarde comme de l'essence du système.

VI

Classement des Esclaves.

Les esclaves se divisent en trois catégories : 1° les domestiques proprement dits, 2° les esclaves qui louent leur propre temps, 3° les travailleurs agricoles.

Les domestiques ne diffèrent en rien, ni pour l'entretien, ni pour le genre de travail, des domestiques dans tous les pays civilisés, si ce n'est que, malheureusement pour le maître, l'esclave ne fait guère que le tiers de l'ouvrage d'un domestique européen; aussi les étrangers qui viennent se fixer dans le Sud ne peuvent pas souffrir leur paresse et leur manque d'adresse. Ils n'arrivent jamais à comprendre comment les maîtres nés dans le Sud supportent un ser-

vice aussi mal fait, et c'est pour cette cause que, neuf fois sur dix, quand on entend parler de punitions sévères ou de cruautés, ce sont des maîtres venus de l'étranger qui sont en cause. Ces domestiques ne reçoivent pas de gages, car ils sont esclaves de la maison, mais ils reçoivent beaucoup en gratifications, et ils se plaisent à en étaler les preuves dans leurs toilettes. Les jours de fête et les dimanches, les hommes s'habillent avec un luxe extravagant d'ailleurs bien connu, et les plus nouvelles modes, les couleurs les plus éclatantes, les bijoux les plus rayonnants, ajoutent aux charmes des femmes.

Une autre classe, assez nombreuse dans les villes, est composée de ceux qui louent leur propre temps, c'est-à-dire qui payent à leurs propriétaires une certaine redevance mensuelle qui est le plus souvent très-modique. Ceux-là vivent et travaillent à leur gré et ils gagnent ce qu'ils peuvent. Dans cette position, le noir possède, au moins en grande partie, les pri-

viléges de la liberté. Cette classe à part est mal vue, et, malgré d'honorables exceptions, ils sont pour la plupart paresseux et débauchés, adonnés à l'ivrognerie et à d'autres vices. Enfin, rendus inaptes au travail par les maladies, incapables de gagner leur vié, ils retournent chez leurs maîtres, que la loi oblige de les recevoir et de les nourrir. En un mot, ils sont aussi funestes à eux-mêmes qu'aux autres noirs avec lesquels ils se trouvent en rapport, d'où il suit qu'il n'y a que les propriétaires que l'âge, le sexe, le caractère, ou d'autres circonstances, empêchent de surveiller eux-mêmes, ou par des délégués, le travail de leurs esclaves, qui adoptent cette habitude indolente de laisser leurs noirs errer à volonté, se contentant d'en recevoir une petite somme tous les mois. Je n'ai pas besoin d'ajouter que les individus de cette catégorie y entrent et en sortent à la volonté de leurs maîtres. On peut dire la même chose des domestiques ; mais, dans la pra-

tique, la classe des domestiques, ayant reçu une éducation spéciale, est peu exposée aux changements. Les autres naturellement changent plus souvent. Entre ces deux classes il y a des gradations intermédiaires, comme il y en a entre eux et la grande masse des esclaves dont je vais parler tout à l'heure.

VII

Esclaves agricoles. — Leur travail, leur nourriture et leur condition.

Les neuf dixièmes des esclaves appartiennent à la troisième classe, celle des travailleurs employés pans les champs. Pour connaître l'esclavage au Sud, une étude soigneuse de leur condition est essentielle, et pour cette raison j'en parlerai en plus grand détail.

Cette classe présente aussi des variations provenant des différences du sol et des cultures, et surtout de différences dans la proportion des noirs aux blancs dans les diverses localités. Dans l'intérieur, où le climat est sain, et où les blancs peuvent se livrer impunément au travail, les esclaves se trouvent en plus petit nombre, et, étant de plus près as-

sociés aux blancs, leur position est peu différente de celle des domestiques, moins les beaux habits et la bijouterie de pacotille, qu'on ne voit que dans les villes. Dans les plantations de riz, où le blanc non-seulement ne peut pas travailler, mais ne peut pas même passer une nuit d'été ou d'automne sans risquer sa vie, tandis que la constitution africaine a le privilége de braver les miasmes qui tuent l'Européen, et de jouir d'une santé qui se fortifie dans une chaleur qui serait fatale à un blanc; — dans les plantations de coton sur les côtes, qui ne sont pas moins dangereuses aux blancs, — et dans les terres des plus riches propriétaires, — les noirs habitent des villages de 40 à 600 âmes. Ils sont régis par une police spéciale, et leurs travaux sont dirigés par un surintendant blanc.

Une tâche journalière est assignée à chaque esclave depuis l'âge de quatorze ans jusqu'à ce qu'il devienne trop vieux pour travailler. Ces tâches sont

proportionnées à l'âge, à la force et à l'intelligence de l'esclave. Il y a la tâche, la demi-tâche et le quart de tâche. Tous, hommes et femmes, travaillent chacun selon sa capacité, à moins d'être empêchés par la maladie ou le mauvais temps. Le premier repas est pris de bonne heure, avant le commencement des travaux du jour. A midi, on leur alloue au moins une heure, souvent deux, pour le dîner et le repos. Le repas du soir a lieu après le retour à la maison. Un homme industrieux peut ordinairement terminer sa tâche vers deux ou trois heures, après quoi il est libre de disposer de sa journée comme il l'entend. En général il aide quelque membre moins adroit de sa propre famille, afin que tous puissent rentrer ensemble et de meilleure heure. Le samedi, on ne distribue que des demi-tâches, afin de laisser aux esclaves la moitié du jour pour se préparer au dimanche, qui est toujours un jour de repos absolu. Ce repos du dimanche

leur est reconnu comme un droit sacré. Je n'ai jamais connu une occasion où on l'ait violé, même dans les saisons où l'ouvrage est le plus pressé. Dans la guerre actuelle, il est arrivé plus d'une fois que les soldats blancs ont dû travailler le jour saint à la construction de batteries et autres ouvrages, tandis que ce privilége des nègres était respecté et qu'on les a laissés en repos. A l'époque des récoltes, surtout de celle du coton, les noirs sont quelquefois tenus toute la journée au travail au lieu de recevoir des tâches. Mais cette saison est courte. Leurs tâches sont généralement fixes; elles sont très-légères, ou le paraîtraient du moins à un paysan anglais ou français.

Il serait oiseux de m'étendre davantage au sujet du travail exigé des esclaves. Tous ceux qui ont visité le Sud s'accordent à reconnaître franchement qu'il est très-léger. Ses deux grandes qualités, à mon avis, sont la régularité et la modération.

Le maître est tenu de donner un logement à ses esclaves. Chaque famille a sa case avec un petit jardin qui y est attaché ou à peu de distance. Chacun le cultive comme il lui plaît, et ce qu'il en tire lui appartient. Ils élèvent de la volaille et souvent quelques cochons, mais le maître leur donne la nourriture. Celle-ci varie selon les pays. Les domestiques et les esclaves dans des positions analogues mangent, comme en Europe, à peu près ce que mangent les maîtres. Ceux qui « louent leur temps » se nourrissent et se logent à leur propre convenance. Dans les plantations, des rations de viande, de maïs ou de riz, du sel, de la mélasse et des légumes leur sont distribués toutes les semaines ou tous les quinze jours en quantité proportionnée au nombre et à l'âge des membres de chaque famille. Chaque adulte reçoit une livre de viande par jour, des légumes selon la saison, et le reste en

proportion. En un mot, les esclaves reçoivent en bonnes provisions autant qu'ils peuvent manger, et il y a même un surplus qui leur permet le dégât, qui paraît une nécessité de leur nature insoucieuse. A tout ce que nous avons énuméré il faut ajouter les produits de leurs jardins et de leurs basses-cours, et même ceux de la pêche et de la chasse, amusements auxquels ils se délectent. Tout ce qu'ils se procurent de ces façons est à eux, pour garder ou pour vendre, comme il leur plaît.

Outre le logement et la nourriture, le maître leur doit encore des vêtements en suffisance. Ordinairement on leur donne deux vêtements par an, l'un pour l'été, l'autre pour l'hiver, avec chapeaux et souliers, selon les besoins. Un médecin soigne les malades de la ferme, et sur les grandes plantations il y a un hospice, mais les noirs répugnent à y entrer. Il y a aussi un champ approprié aux jeux

des enfants, qui restent sous la surveillance des vieillards pendant que leurs parents vont aux champs.

Pour couper court à des détails fastidieux, il suffit de dire que le travail de l'esclave est modéré, sa nourriture abondante; il a de l'aisance et la certitude que dans les maladies et la vieillesse il ne manquera de rien. L'orgueil du maître, non moins que son devoir et son intérêt bien entendu, le porte à désirer que ses esclaves soient bien portants et heureux. Les propriétaires s'attachent naturellement à ce qu'il en soit ainsi.

VIII

Punitions.

J'ai peu à dire au sujet des punitions cruelles, des tortures dont on a tant parlé. Elles n'ont guère d'existence que dans les pages de *La Case de l'oncle Tom* et des autres romans abolitionistes. Il est malheureusement certain qu'il se trouve dans tous les pays et dans toutes les classes des hommes violents que leurs passions entraînent à des actes dont la nature et la gravité dépendent des positions où ils se trouvent. Ainsi, le magistrat prévaricateur se sert de l'autorité des lois pour opprimer les malheureux soumis à ses jugements, le mari inhumain maltraite sa femme, et le père ses propres enfants. De même, un maître emporté ou cruel peut assouvir sa rage

sur les esclaves qui lui tombent sous la main. Mais dans tous ces cas c'est la nature humaine qu'il faut accuser, non le système qui donne le pouvoir dont on abuse. Pour être juste, il faudrait rechercher si les faits de cruauté sont plus fréquents de la part des maîtres envers leurs esclaves que dans d'autres classes d'individus placés dans des positions d'autorité, ou si les effets de la colère sont plus funestes par suite de l'esclavage. Les voyageurs qui visitent les États du Sud ne cessent pas de s'étonner de la patience avec laquelle les maîtres souffrent les maladresses et les défauts de leurs domestiques noirs, et il y en a même qui ont appelé l'attention sur cette patience habituelle, si étrange et si absurde à leurs yeux, pour en déduire la preuve de la faiblesse de caractère que le contact de l'esclavage imprime au blanc. Les cas authentiques de cruauté sont rares, et les lois les punissent.

Il arrive que des noirs sont tués par des blancs

qui ne sont pas leurs maîtres, comme il y en a d'assassinés par d'autres noirs, ou comme des blancs tuent quelquefois des blancs. Dans tous ces cas, la loi sévit contre le criminel, mais avec cette différence, — du moins selon l'opinion commune, — qu'il est plus facile pour un blanc d'échapper à une condamnation capitale après avoir assassiné trois blancs qu'un seul noir. L'idée fondamentale paraît celle-ci, que l'assassinat d'un blanc, à moins qu'il n'ait été accompagné de trahison, a été précédé d'une querelle et d'une lutte entre deux égaux, tandis que, la victime noire étant d'une race inférieure et censée moins capable de se défendre, la loi doit la protéger plus efficacement et punir l'agresseur avec plus de rigueur.

La punition corporelle infligée le plus souvent aux nègres choque l'opinion européenne. Mais il serait difficile d'en proposer une autre dont les suites ne seraient pas plus fâcheuses. Quelques jours ou

quelques semaines de prison n'auraient pas l'effet désiré. La simple réclusion, au lieu d'être une punition, serait une prime, car la paresse est la plus grande jouissance du nègre. Si le nègre était enfermé seul, si l'on rendait l'emprisonnement sévère, il y aurait risque qu'il devînt fou. La prison solitaire inspire au noir autant d'horreur que le ferait un caveau rempli de cadavres à un Européen. Sa raison y succomberait. Enfant des tropiques, il faut au noir la lumière du soleil, l'air libre et la société de ses semblables.

Pour les délits graves contre la société, le nègre est justiciable des tribunaux du pays; mais la négligence dans le travail, les vols au préjudice de ses compagnons, et autres délits peu graves, sont punis par le maître. Il faut bien qu'il y ait quelque punition pour ces fautes. Si l'on pouvait trouver autre chose que le fouet, ayant une égale efficacité et entraînant moins d'inconvénients, les proprié-

taires l'adopteraient dans leur propre intérêt. On se sert du fouet pour les esclaves comme pour les enfants, parce qu'il fait mal sans présenter de dangers, parce qu'il punit sans rendre inapte au travail. Quand l'insubordination et le vice arrivent à un point qui menace de démoraliser les autres esclaves par l'exemple, quand les punitions ordinaires ont été trouvées inefficaces, on éloigne l'esclave révolté en le vendant. S'il a une famille, on n'a recours à cette manière de le punir qu'après avoir essayé de tout autre moyen pour le réformer, et qu'il s'est montré incorrigible. En règle générale, le régime des noirs, sur les plantations, est vigilant, mais doux. On a eu raison de l'appeler patriarcal. Il est certain qu'il suffit pour empêcher chez les esclaves beaucoup de vices, dont la fréquence parmi les noirs libres et ceux qui « louent leur temps » rend ces derniers un fléau de la société.

IX

Instruction des Noirs.

Je ne veux pas passer sans remarque une autre particularité dans le régime des esclaves à laquelle on a attaché une grande importance. Il y a des lois dans les États du Sud qui défendent d'apprendre à lire aux esclaves. Ces lois existent ; et quoiqu'il arrive souvent que des noirs favoris apprennent des enfants des maîtres à lire et à écrire, il n'y a pas d'écoles pour leur instruction, et de telles écoles sont prohibées. Je ne parle pas ici, bien entendu, de l'instruction orale en matière de morale et de religion. Cette instruction est donnée sans entraves par le clergé et les

catéchistes. C'est l'éducation séculière qui leur est interdite.

En considérant cette question, il faut observer tout d'abord que malgré la grande amélioration dans la position de l'esclave depuis cent ans, et quoique sa position légale soit beaucoup mieux définie qu'autrefois, ces lois contre l'instruction sont de date moderne. L'histoire explique assez cette anomalie.

Pendant les discussions passionnées soulevées par la question de l'abolition en Angleterre et dans les États du Nord, des enthousiastes de cette doctrine faisaient colporter parmi les esclaves du Sud des écrits incendiaires dont le texte était l'excitation à une insurrection servile ; des complots ayant de grandes ramifications ont été formés et découverts : l'insurrection a même éclaté sur un point ; le meurtre, l'incendie, des horreurs sans nom, en ont marqué le court progrès vers une fin san-

glante. Pour prévenir de nouvelles tentatives à bouleverser la société, plusieurs mesures ont été prises, parmi lesquelles était la loi en question. Ces mesures avaient pour objet non l'oppression du noir, mais la suppression du moyen le plus facile et le plus insaisissable dont se servaient les agents du mal pour le séduire sans s'exposer eux-mêmes au danger. La justification de ces lois est dans la réponse qu'on fera à cette question : Les blancs avaient-ils le droit de se garantir contre le renouvellement, chez eux, des atrocités de Saint-Domingue ?

I

Religion des Noirs.

Pour l'appréciation exacte de ce que je vais dire sur quelques autres points de ce sujet, il faut que je rappelle la définition déjà donnée de l'esclavage domestique. Le propriétaire a droit au service de son esclave. Celui-ci sent que, quand il a fidèlement exécuté son travail, il a rempli son obligation envers son maître, qui ne peut pas lui demander davantage. Il se croit surtout libre en tout ce qui a rapport à la religion, aux mœurs, et jusqu'à un certain point aux relations de famille. Sur ces questions le maître peut exercer, et exerce en effet, une influence morale que nous examinerons plus

tard; mais il sait bien qu'excepté en tant que cette ingérence est nécessaire pour assurer l'ordre, il ne peut pas se la permettre : l'essayer serait aussi contraire aux coutumes qu'infructueux. Sur chacune de ces questions je dirai quelques mots.

Les esclaves se croient en droit d'embrasser telle secte du protestantisme qu'il leur plaira, de se faire catholiques, ou de rester, comme il disent, « hors de l'Église ».

Les diverses sectes protestantes, et principalement les Méthodistes et les Baptistes, s'appliquent avec beaucoup de soin à l'instruction religieuse des noirs, mais, de leur propre aveu, sans les bons résultats qu'ils pourraient en souhaiter.

Essentiellement sensuels, aimant l'exaltation momentanée, et possédant pour la plupart de belles voix, avec un goût naturel pour la musique, ils aiment à s'unir dans des congrégations religieuses à part. Ici, le culte se compose principalement

de cantiques que tous chantent ensemble ; la forme des discours est inculte et exaltée, et de temps à autre chaque membre de la congrégation, homme ou femme, peut se permettre d'exhorter ses frères ou d'offrir une prière dont la naïveté paraîtrait à un auditoire européen un mélange du monstrueux et du risible. L'auditoire fond en soupirs et en sanglots, auxquels se mêlent souvent des cris hystériques. Le nègre qui a le droit d'assister à ces scènes et d'y prendre part se croit éminemment juste et pieux. Le fatalisme calviniste, tel que Walter Scott l'a décrit dans un de ses romans, a des attraits pour le noir, que ses sens portent facilement aux excès, et qui se console en se disant « qu'il est de l'Église ». Pour lui, le don de la prière extemporaire, les convulsions, les accès hystériques, sont autant d'effets de l'action directe du Saint-Esprit. Ces manifestations sont pour lui l'assurance du salut, quelles que soient ses

mœurs ou sa vie privée. Là où le ministre est d'un tempérament plus calme, plus judicieux, et possède une plus grande aptitude pour contrôler la foule, quand quelques membres de la congrégation ont l'intelligence plus développée, et surtout quand ils se trouvent plus immédiatement en contact avec les blancs, ces scènes perdent une grande partie de leur excentricité. Les noirs finissent par comprendre que des accès de démence ne sont pas de la piété, et qu'une vie d'immoralité habituelle est incompatible avec l'esprit de la religion. C'est dans les communautés éloignées des blancs que les noirs tombent le plus facilement dans les égarements que je viens d'indiquer. On raconte qu'un de ceux-ci, membre éminent de son Église, auquel son pasteur reprochait ses débauches en lui rappelant les conséquences de ses péchés devant le tribunal de Dieu, lui répondit : « Qu'est-ce que l'Écriture nous dit qu'il faut que nous fassions pour être sauvés? Croire et

er baptisés. Eh bien, je crois, j'ai été baptisé : il ne me reste donc qu'à être sauvé. Voilà ! »

Quoique très-ignorants des dogmes du christianisme, ils croient très-fermement à la divinité de Notre-Seigneur et à la rédemption. En général, ils préfèrent le baptême par l'immersion dans un fleuve ou dans un lac, plus peut-être à cause de la solennité de ce rite que par toute autre raison. Peut-être croient-ils que Notre-Seigneur fut ainsi baptisé par saint Jean. Dans leurs prières, on entend souvent des pétitions à Notre-Seigneur pour le pardon de leurs péchés. Malheureusement la dévotion du noir n'est pas faite pour nous inspirer une grande confiance. Le respect seul des membres de son Église lui paraît un passeport assuré au ciel.

Notre sainte religion exerce naturellement un pouvoir merveilleux sur les noirs, quand ils se résignent à l'action de la grâce de Dieu. Ils aiment

les exercices de piété et sont charmés par la magnificence du culte. Par nature, ils ont le cœur bon, ils sont bienfaisants, et l'on trouve, parmi les nègres catholiques, des exemples édifiants de pureté, la plus difficile des vertus pour eux. J'ai entendu des protestants distingués, et même des juges à l'audience, témoigner de la supériorité des nègres catholiques. Mais leur nombre est encore si restreint qu'il ne faut pas compter les catholiques en parlant des noirs, bien que nos missions donnent de l'espoir pour l'avenir, et montrent ce qu'on peut en attendre.

Les maîtres se mêlent peu de la religion de leurs esclaves, qui sont libres, le dimanche, de fréquenter les églises du voisinage, de rester chez eux, ou de se faire des visites. Beaucoup de propriétaires, pour prévenir l'influence de pasteurs qui ne leur inspirent pas de confiance, ou à cause de l'éloignement d'une église, engagent eux-mêmes un ministre à prêcher

devant leurs esclaves à des époques déterminées.

Les propriétaires catholiques, ne pouvant qu'offrir aux adultes l'instruction et les conseils, se croient cependant obligés par la charité de veiller à ce que les enfants soient baptisés. Ils ont soin que ceux-ci soient instruits dans le catéchisme, et, quand il leur est possible, ils leur font faire la première communion. Mais, passé cet âge, la persévérance est rare. Le fait est que ces pauvres enfants sont si vite pervertis, que les missionnaires se voient souvent obligés de renoncer à leur faire faire la première communion. On ne pourra remédier à ce triste état des choses que quand un nombre plus grand d'ecclésiastiques permettra de donner une instruction plus régulière et de veiller de plus près aux mœurs des plantations. Ce n'est que par l'action du catholicisme dans cette direction que les noirs pourront être soustraits à l'immoralité dans laquelle ils se vautrent.

Peu de progrès a encore été fait, excepté dans le Maryland et la Louisiane, où les catholiques sont nombreux. Dans les États où les propriétaires ne sont pas catholiques, et où ils sont indifférents ou hostiles, encore moins a été fait; mais, dans les villes où il y a un clergé résidant, quelque bien a été effectué.

En somme, le système d'esclavage domestique ne me paraît pas exercer une grande influence sur la religion des noirs. Sous ce rapport, ils se croient libres, et ils le sont en effet.

XI

Mœurs des Noirs.

L'état moral des noirs est en relation intime à leur état religieux, et il est également fait pour nous attrister. Cette race est portée, par son tempérament, aux plus grands excès, et, à moins d'être surveillés, ils se livrent volontiers à la débauche la plus effrénée. Ce trait caractéristique fait gémir tous ceux qui les connaissent. Pour notre part, il importe d'examiner ici si cette immoralité est une suite de l'esclavage, si elle est aggravée par l'esclavage, ou si au contraire l'esclavage y met des bornes.

Il ne me paraît pas que l'esclavage doive en porter le blâme; car les noirs libres en Amérique sont

beaucoup plus immoraux que les esclaves, et l'on me dit qu'ils sont également démoralisés dans les Antilles anglaises et en Haïti. Dans les États du Nord, où ils vivent à part dans les grandes villes, cette immoralité est notoire. Il y a sans doute des exceptions, mais en général l'ivrognerie, le vol et la promiscuité dans les relations des sexes sont communs parmi eux. Les noirs qui « louent leur temps » ne diffèrent pas beaucoup sous ce rapport des noirs libres. Ceux qui habitent les plantations, assujettis à la discipline de leurs maîtres et des surveillants, ne manifestent pas ces tendances, au moins dans leurs formes les plus grossières. Les meilleurs sont les domestiques, pour lesquels une bonne renommée est une recommandation spéciale, et qui savent qu'une conduite ouvertement licencieuse les ferait renvoyer au travail des champs.

Je sais qu'on a souvent accusé les maîtres d'a-

buser de leur autorité pour faire servir les esclaves de l'autre sexe à leurs passions. Mais il suffit de se rappeler que le plus grand nombre des maîtres sont des hommes d'un âge mûr, mariés, et entourés de leurs familles, pour se persuader qu'il y a au moins beaucoup d'exagération et même de fausseté dans cette accusation.

On ne peut pas nier l'existence des passions, ni qu'elles chercheront à se satisfaire, que l'esclavage existe ou non; mais quant au commerce des deux races, il est hors de doute que les blancs qui se le permettent sont pour la plupart des jeunes gens non mariés, qui, par conséquent, ne sont pas ordinairement propriétaires d'esclaves, et que les malheureuses qui se livrent à eux sont généralement des femmes libres. On peut ajouter qu'en proportion ces femmes de couleur sont nombreuses, que la débauche se porte de ce côté, que les femmes blanches sont exemptes de tentation. Nulle part, hors

d'Irlande, les femmes ne sont aussi pures que dans le Sud.

Il y a de rares exemples de blancs ayant des enfants naturels nés d'une esclave, mais ils sont mal vus par la société, non moins qu'ils le seraient dans les mêmes conditions ailleurs. Il se peut que la passion fasse oublier que la femme est son esclave. Si elle appartient à un autre, le blanc peut l'acheter pour ne pas être gêné par les droits d'autrui au temps et au travail de la femme, ou pour se soustraire à la punition qu'un pareil acte pourrait lui attirer; mais dans ce cas le mal provient des passions humaines, et non de la nature de l'esclavage. Même les choses les plus saintes ont été quelquefois converties en mal par la méchanceté humaine. Il ne faut pas juger un système d'après de rares exemples d'abus coupables.

Malheureusement, le libertinage des deux races, que les femmes soient libres ou esclaves, n'est pas

inconnu au Sud; mais il remplace celui qui autrement aurait lieu dans une proportion plus grande parmi les blanches, comme nous l'avons dit. De plus, il est sur une échelle moins vaste que dans d'autres pays où les noirs sont libres, et il ne dépasse pas le libertinage des pays où l'on ne voit jamais ou rarement de noirs. Je ne pense pas, étant donné le contact habituel des deux races, que l'esclavage tende à faciliter ou à augmenter la débauche. Il est plus vraisemblable qu'en soumettant les nègres à une discipline spéciale, plus encore, en les rassemblant dans des villages à part, l'esclavage tende à réprimer ce mal. Pour ma part, je suis de bonne foi en disant que, si les noirs étaient libres, la démoralisation prendrait un développement encore plus grand.

XII

Mariages des Noirs.

Quelle est l'influence de l'esclavage sur les mœurs des noirs entre eux? Cette question nous conduit à celles des mariages et des relations de famille, qui sont très-compliquées, et dont la pratique est fort difficile.

Je ne sais pas comment les choses se passent en Afrique, et si c'est une tradition pour ainsi dire de leur origine africaine, mais il est sûr que dans les États du Sud les noirs ont des idées très-vagues à ce sujet, et qu'ils comprennent peu la sainteté du mariage. Et d'abord je prends le noir libre, qui est maître de suivre ses propres inclinations. Il

vit sans mariage, s'adonnant à l'immoralité sous toutes les formes, ce que les propriétaires ne permettent pas aux esclaves sur les plantations, en tant qu'ils le savent et peuvent y mettre empêchement. La cohabitation temporaire, formée et dissoute à volonté, est déjà une amélioration. Tant que la relation existe, on s'attend à la fidélité de part et d'autre. Dans ce cas, la relation dure des années, quelquefois jusqu'à la mort; mais on peut toujours la rompre, et ces cas de rupture ne sont pas rares. Quelquefois c'est l'incompatibilité de caractères, plus souvent la lassitude et l'inconstance, qui en sont cause. Le mariage contracté avec quelque rite religieux devant un ministre noir est un pas de plus vers la moralité. Les mariages dans ces conditions sont fréquents parmi les esclaves, mais rares chez les noirs libres, qui, s'ils se décident à se marier avec une cérémonie religieuse quelconque, préfèrent la forme la plus solennelle, celle d'un ma-

riage célébré par un pasteur blanc, d'une secte reconnue. Même dans ce dernier cas, l'inconstance innée dans cette race la porte souvent à rompre ces liens. On trouve des exemples, dans cette classe de noirs, d'hommes qui ont trois ou quatre femmes toutes en vie, et des femmes qui ont autant de maris. Les esclaves qui « louent leur temps », vivant dans les villes sans surveillance, ressemblent aux noirs libres dans les relations matrimoniales.

Chez les esclaves qui vivent sur les plantations, les propriétaires, mus par leur propre intérêt aussi bien que par des considérations de moralité, s'opposent à la manifestation ouverte de la prostitution et des autres phases plus grossières de la débauche, et ils font ce qu'ils peuvent pour assurer la permanence des mariages de leurs esclaves. Ils insistent autant que possible pour qu'ils se marient avec quelque semblant de sanction supérieure. Très-souvent

les nouveaux époux se présentent devant le propriétaire et contractent l'engagement devant lui et avec sa sanction, ou bien le mariage est célébré par un ministre nègre. Quelques maîtres, animés par un sentiment de piété, encouragent de leur mieux les mariages de leurs esclaves par un ministre blanc, afin de rendre le mariage à leurs yeux plus honorable, et l'infidélité plus coupable. On favorise de préférence les mariages où le mari et la femme appartiennent au même maître et habitent la même terre. C'est ce qui arrive le plus souvent; mais quand le village est petit, ou quand un nègre choisit ailleurs, — ce qu'il a, après tout, le droit de faire, ce qu'il fait quelquefois, semblable en ceci aux autres hommes, pour le plaisir d'aller contre l'autorité, — des engagements se contractent entre esclaves appartenant à différents maîtres et habitant des villages séparés. D'ordinaire on ne s'oppose pas à ces mariages. Le propriétaire de l'homme achète

la femme, s'il le peut, ou celui de la femme achète le mari. Si pour des raisons quelconques cet arrangement ne peut avoir lieu, le mari, profitant du congé de samedi, va au village de sa femme et y passe le dimanche en famille. Si tous les deux demeurent dans la même ville ou à une petite distance dans la campagne, ils peuvent se voir très-souvent. Mais, quand les distances sont grandes, le mari ne peut pas y aller toutes les semaines ; alors il y va à des intervalles plus longs et passe plusieurs jours, quelquefois deux ou trois semaines de suite avec sa famille. Un tel arrangement étant incommode pour le maître et pour l'esclave, ceux-là désirent autant que possible que le mari et la femme appartiennent au même maître. Les mariages les plus ordinaires sont ceux célébrés par un ministre noir ou devant le maître.

Il y a nécessairement quelque relâchement de mœurs chez les nègres des plantations, mais la débauche ouverte n'est pas tolérée. Il n'est malheu-

reusement pas rare qu'une femme non mariée ait des enfants, et cela est si bien dans leurs mœurs que le seul moyen d'y mettre quelque frein est de les marier de bonne heure. Si un des époux se plaint au maître, celui-ci réprouve et punit l'infidélité, il fait ce qu'il peut pour apaiser les querelles et pour perpétuer l'union. Mais, avec la meilleure réglementation, il est difficile d'empêcher les séparations, et le maître se voit souvent impuissant à entraver les secondes noces.

XIII

Mariages des Noirs. — Continuation.

On peut regretter que, tout en élevant leurs esclaves à un degré de moralité supérieur à celui des noirs libres, les maîtres n'aient pas réussi à faire davantage. Quels sont les obstacles qui s'y opposent?

D'abord le tempérament de la race noire, qui se conforme difficilement aux exigences de la morale chrétienne, à quoi il faut ajouter en second lieu les idées religieuses qui sont reçues chez les noirs. Ils ne pratiquent pas le baptême des enfants, excepté chez les propriétaires catholiques et quelques-uns des plus fervents protestants, ou, enfin, quand les

parents eux-mêmes sont catholiques. Mais les parents, n'appartenant pour la plupart à aucune Église, ne se croient pas en droit de présenter leurs enfants au baptême, ou bien ils appartiennent à une des sectes qui n'admettent pas le baptême des enfants. Parmi celles-ci il y en a qui ne confèrent le baptême, même aux adultes, qu'à la suite de certains phénomènes ressemblant à ceux des convulsionnaires du dernier siècle. L'auditoire du ministre se distingue en *pécheurs* et *élus*. Les derniers seuls sont baptisés et reçus comme membres de son Église. Les autres, n'étant pas baptisés, ne se croient pas obligés de pratiquer les préceptes de l'Évangile, et se croient encore libres de faire bien des choses dont ils savent qu'un chrétien est tenu de s'abstenir. Chez les *élus*, comme chez les hommes ordinaires, les passions sont souvent plus fortes que les principes. Avec des idées pareilles admises dans la masse, il est évident que les mariages sont rare-

ment de longue durée. Les époux n'étant pas baptisés dans la plupart des cas, on ne peut pas traiter leurs unions comme des mariages chrétiens. Le missionnaire catholique ne doit pas perdre de vue cette circonstance, et il doit la prendre pour base de sa conduite quand des noirs se présentent pour être reçus dans le giron de l'Église. Le moraliste chrétien ne doit pas non plus la négliger en cherchant à se rendre compte de l'état actuel des noirs et de la nature de leurs mariages répétés. Pour expliquer la légèreté avec laquelle les esclaves traitent le mariage, on doit aussi se rappeler que, le pays étant protestant, le divorce y est permis, avec la seule exception de la Caroline du Sud.

Cette question des mariages se lie à une autre dont on a souvent fait une accusation contre les maîtres. On dit que, selon les lois, le maître peut vendre ses esclaves séparément, et qu'en effet il le fait souvent, en séparant le mari de la femme,

même quand ils sont fidèles l'un à l'autre, qu'ils s'aiment tendrement et qu'ils sont unis par un mariage solennel ; on dit qu'il n'y a point de protection légale pour le mariage des noirs. Cette protection existe, selon ce que j'ai appris, sous les lois espagnoles et brésiliennes ; mais dans ces pays tous les noirs sont baptisés, tandis que dans les États Confédérés le contraire était autrefois la règle, et aujourd'hui encore est vrai pour la grande partie. De ceci vient que dans les États du Sud il n'existe pas de lois au sujet des mariages ou de la religion des noirs. Une loi pareille ne s'appliquerait nécessairement qu'aux mariages légitimes, et non aux unions éphémères qu'ils contractent entre eux, et ferait naître des questions qui, dans les colonies brésiliennes et espagnoles, — si la loi est observée, — sont décidées par des tribunaux ecclésiastiques. Il ne serait pas possible d'établir au Sud un tribunal pour juger ces questions. Les difficultés qui les

entourent sont très-graves. Dès l'origine les maîtres en sont restés arbitres. Ils ont l'avantage de connaître les circonstances dans chaque cas, et leur décision, contrôlée comme elle l'est par l'opinion publique, par l'intérêt des mœurs et par leur propre intérêt, est probablement plus juste et plus équitable que ne le serait celle d'un tribunal.

Il y a dans le système anglais un trait de caractère national auquel il faut accorder un grand poids : c'est l'habitude de laisser aux us et coutumes force de loi tant que grâce à eux les choses s'arrangent passablement bien. Plus les relations qui se règlent de la sorte sont complexes, moins on se sent porté à y intervenir par des mesures législatives, à moins que des abus flagrants ne les rendent nécessaires.

Cependant on peut se demander si la méthode actuelle de résoudre ces questions entre les esclaves ne laisse pas la porte ouverte à bien des torts, surtout dans les cas exceptionnels où les maîtres per-

sonnellement ont des idées relâchées sur la sainteté du mariage. Avant la guerre actuelle, qui ne laisse plus de place à d'autres considérations qu'à celles de la défense commune, ce sujet avait attiré l'attention du clergé protestant et des laïques pieux qui avaient le désir sincère d'accorder une protection efficace aux mariages des membres de leurs Églises respectives. Mais l'extrême complication des questions à résoudre, la difficulté de concilier les idées dans un pays où les religions sont si multiples, ont entravé jusqu'à présent l'élaboration d'un plan qui, en satisfaisant toutes les exigences, pourrait réunir assez de suffrages pour se recommander à l'adoption des autorités civiles.

Les propriétaires catholiques suivent l'enseignement de l'Église et ne se permettent jamais de séparer des époux légitimement mariés.

Ayant ainsi, avec une entière franchise, expliqué la théorie, je dois ajouter avec autant de fran-

chise, que dans la pratique il est d'habitude de respecter les unions des esclaves, même celles qui n'ont pas reçu une sanction religieuse. Il est rare qu'on sépare le mari de la femme, excepté dans les cas où l'exil par voie de vente est la punition du vice. Quand, par suite de décès ou pour d'autres causes, une terre est vendue ou subdivisée, il est d'usage de vendre les esclaves par familles entières. On fait moins de difficulté à vendre les enfants séparément quand ils ont atteint l'âge de quinze à dix-huit ans, car dans un pays de migration comme est celui-là, la séparation des adultes de leurs parents a souvent lieu dans toutes les classes de la société. Mais le sentiment public de ce qui est bien ou mal, non moins que l'humanité, défend la séparation du mari et de la femme, et des jeunes enfants de leur mère.

XIV

Une Calomnie.

Je n'ai rien dit d'une accusation encore plus repoussante qu'on a avancée contre les propriétaires du Sud, je veux dire l'*élève d'esclaves*. J'entends par ceci qu'on a prétendu qu'on choisit certains sujets parmi les nègres d'une plantation, qu'on les traite, comme dans les fermes pour l'élève des bestiaux, en vue d'obtenir des enfants destinés au marché. Cette accusation n'est qu'un cauchemar d'imaginations maladives. Rien de pareil n'est connu dans le Sud. Un propriétaire qui oserait essayer d'un métier aussi monstrueux courrait, j'en suis sûr, grand risque d'être mis à mort sans procédure par

le public indigné. On le condamnerait sans miséricorde, comme indigne de vivre. Du moins je crois que tel serait son sort d'après ce que je connais des habitudes et sentiments de ce peuple. L'accusation est parfaitement fausse et absolument sans fondement.

XV

Sommaire.

C'est dans les relations de famille que les hommes sérieux du Sud espèrent trouver le point de départ pour toute amélioration véritable dans le sort des esclaves. Seulement on se demande si dans les circonstances actuelles il serait avantageux ou prudent d'inaugurer une législation nouvelle à ce sujet. Jusqu'à présent personne n'a proposé une solution pratique des difficutés dont il est hérissé. Pour ma part, je pense que le bien qu'on désire, comme tout autre bien dans le monde social, est prédestiné à être l'œuvre de l'Église catholique, agissant à la fois sur les maîtres et sur les esclaves.

J'ai essayé de donner dans ces pages une esquisse fidèle, quoique courte, du sort des esclaves aux Etats Confédérés. J'ai passé en revue leur travail, leur nourriture, leur vêtement, leur logement, et tout ce qui a trait au bien-être de la vie ; la discipline à laquelle ils sont soumis, leurs mœurs, leur religion et leurs relations de famille. Il en résulte que pour la vie matérielle, leur condition ne laisse rien à désirer, comparée à celle des laboureurs de quelque pays que ce soit. Le régime à la fois doux et vigilant sous lequel ils vivent peut s'appeler avec vérité patriarcal. Si l'on peut signaler des cas isolés et rares de cruauté ou d'injustice, il faut en accuser les passions humaines, qui existent partout. On leur trouve mille compensations dans les actes de bonté que le maître et sa famille regardent comme un devoir envers leurs dépendants, et qui produisent une affection réciproque voisine des sentiments de parenté. Pour leur religion, leurs mœurs et leurs

mariages, il y a, hélas ! de quoi attrister un cœur chrétien. Mais je crois qu'en règle générale l'influence des maîtres est mise du côté de la vertu, et est toujours d'un poids considérable.

XVI

Avenir de l'Esclavage.

Les écrivains qui, en Europe, ont traité de l'esclavage n'ont pas manqué de proposer des projets d'émancipation. Ils voudraient que les États Confédérés suivissent l'exemple de l'Angleterre, de la France et des États du Nord. L'Angleterre, en 1832, a émancipé ses 800,000 esclaves qui étaient répartis dans plusieurs îles des Antilles ; la France, dont les esclaves étaient beaucoup moins nombreux et également distribués dans plusieurs îles, a agi de même en 1848-49 ; et dans la première moitié de ce siècle, les États du Nord, après avoir vendu la plupart de leurs esclaves au Sud, émancipaient ceux dont ils n'avaient pas pu se défaire.

Cette question a naturellement appelé l'attention du Sud, où elle a été soumise à l'examen le plus sérieux. Des exemples particuliers d'émancipation ne sont pas rares. Un propriétaire affranchit un esclave, ou une famille d'esclaves, ou plusieurs, ou même tous ceux qu'il possède, comme récompense de services signalés, ou par affection, ou quelquefois par des motifs de philanthropie. Dans le premier de ces cas, il arrive très-souvent que les esclaves refusent la liberté qu'on leur offre, parce que, assurés de la bienveillance du maître, auquel du reste ils sont souvent très-attachés, ils sont trop prudents pour changer leur condition actuelle, avec ses commodités et sa sûreté, contre l'incertitude et les misères de la vie auxquelles les noirs libres sont exposés.

De tels cas d'émancipation étaient plus fréquents il y a trente ans qu'ils ne le sont aujourd'hui ; mais à mesure que le nombre de noirs libres augmentait,

et que leurs dérèglements, leurs vices et l'influence de leur mauvais exemple sur les autres devenaient plus apparents, les gouvernements des États du Sud édictaient des lois à cet égard. Dans le commencement, on se contentait d'exiger du maître qui émancipait son esclave une promesse que le nouveau libéré ne deviendrait jamais à charge à la communauté. Cette loi était dirigée contre ces maîtres qui, après avoir profité du travail d'un esclave tant qu'il était bien portant et fort, se dérobaient au devoir de le soigner dans la maladie et la vieillesse, sous le prétexte spécieux de l'affranchissement.

Une loi postérieure, rendue nécessaire par le caractère général des noirs libres, et plus spécialement parce que ceux-ci servaient souvent comme agents des abolitionistes du Nord, oblige le maître qui affranchit son esclave à l'envoyer, hors des États Confédérés, dans quelque État du Nord où les noirs sont libres. Sous l'action de cette loi, la

liberté a peu de charmes pour les noirs, qui sont naturellement attachés à leurs foyers, et dont beaucoup connaissent bien la misère à laquelle ils seraient bientôt réduits s'ils devaient se fixer dans les États du Nord.

Il y a encore une manière par laquelle un esclave peut être émancipé de fait. Un propriétaire qui désire ou qui consent à affranchir un esclave, le vend pour un prix nominal à quelqu'un désigné par l'esclave lui-même, avec l'entente tacite que le nègre sera réellement libre et qu'il ne travaillera que pour lui-même. Dans les villes et les grands villages, il y a beaucoup de nègres de cette classe, esclaves selon la lettre de la loi, mais libres de fait. Je n'ai jamais entendu dire que la confiance ainsi placée dans un nouveau maître choisi dans ces conditions ait été violée. De tels noirs, dans la seconde génération, arrivent à se croire libres par prescription.

XVII

Antagonisme des races.

J'honore les sentiments de religion et d'humanité qui portent les étrangers à s'intéresser à cette question, mais l'intérêt qu'y ont les États du Sud est nécessairement encore plus vif, car elle touche non-seulement à leurs propriétés, mais même à leurs vies. Il se peut que la grandeur même du problème fausse le jugement de ces derniers. Si l'émancipation des noirs produit les bons résultats qu'on leur promet, c'est eux qui en profiteront; mais si, au contraire, la ruine et la destruction en sont les fruits, c'est sur eux que retomberont les souffrances. Ce serait pour eux une pauvre consolation de se dire que des me-

sures insensées, mais prises de bonne foi, auraient abouti à des maux qu'il serait impossible d'arrêter.

Pour le Sud, l'émancipation n'est pas une question abstraite de philosophie comme un problème astronomique; elle est intimement liée à tous les intérêts, à toutes les parties de l'édifice social.

Je passe en revue quelques-uns des projets mis en avant.

Le premier est le plus simple et le plus naturel. Ce serait, à l'instar de la France et de l'Angleterre, de déclarer les esclaves libres, avec ou sans compensation aux maîtres, et de les laisser dans le pays. Mais ce plan serait de toute façon désastreux pour les noirs eux-mêmes bien plus que pour tous autres. Son premier effet serait de mettre deux races en antagonisme mortel, et d'inaugurer une guerre inhumaine sans parallèle dans l'histoire du monde. Il y a actuellement dans les États du Sud deux

races distinctes : les blancs, au nombre de huit millions, d'origine européenne, et les noirs, descendants d'Africains, qui comptent près de quatre millions. Il y a subordination, il n'y a pas d'antagonisme. Mais si on libérait les noirs, si on leur donnait le droit de se dire les égaux des blancs, cet antagonisme de races se ferait sentir tout de suite.

On peut regretter, mais on ne peut pas nier ces faits. Partout où deux races viennent en contact, cet antagonisme se présente : c'est un résultat inévitable chaque fois que les deux partis sont forts par les nombres. On l'a vu entre les planteurs anglais et les Peaux-Rouges indigènes du continent ; ces derniers ont été extirpés jusqu'au delà du Mississipi. Il existe encore aujourd'hui entre les blancs de Californie et des côtes du Pacifique et les Indiens de leur voisinage, auxquels ils font la chasse comme à des bêtes sauvages. L'extinction menace également les Maories dans la Nouvelle-Zélande.

La Chambre des Pairs anglaise, dans un débat du mois de juin de cette année, a reconnu le fait, tout en le regrettant. Elle sentait que la guerre qui s'y fait est injuste, et que les Maories sont opprimés, mais elle ne pouvait rien contre une loi naturelle. Tout ce que peut faire le gouvernement, au dire même de ses chefs, est de rendre le progrès de cette extinction inévitable aussi peu pénible qu'on le pourra. Ce même antagonisme a conduit à l'extinction totale de la population aborigène que les premiers colons européens ont trouvée dans les Antilles. Il se manifeste de même dans les révolutions incessantes du Mexique, de l'Amérique centrale et des colonies espagnoles de l'Amérique du Sud. D'un côté, l'intelligence européenne, de l'autre, la force des nombres, produisent les luttes sans fin dont la possession du pouvoir est le prix. Cependant il me paraît prouvé, malgré les cruautés qui ont marqué les premiers temps de la domination espagnole et

portugaise, que la race latine s'est montrée plutôt disposée à s'unir et à s'amalgamer avec les indigènes de l'Amérique. Mais, si, au lieu de ne former qu'une petite minorité de la population, un sur dix, même dans beaucoup d'endroits un sur vingt, ils avaient été beaucoup plus nombreux, il est probable que les Indiens du Continent auraient partagé le sort de leurs compatriotes des îles.

Il est certain que l'Anglo-Saxon et les races congénères qui peuplent les anciennes colonies anglaises sont de tous les peuples les plus inexorablement intolérants sous ce rapport. Nulle race ne serait exposée à une persécution plus cruelle que les malheureux Africains, que leur couleur et leurs traits stigmatisent, et que les aptitudes du corps et de l'esprit tiennent si éloignés des autres. Nous voyons dans le sort des noirs libres, dans les États du Sud, l'échantillon de celui qui les attendrait. Parias plus méprisés que les parias d'autres pays,

ils n'échappent à des accès de fureur populaire, tels que ceux qu'on a vus ensanglanter les rues de Philadelphie et de New-York, que grâce à l'insignifiance de leur nombre. Et maintenant même ils dépérissent. On a constaté que parmi eux les décès sont d'un tiers de plus que les naissances, et leur position est, dans tous les sens du mot, vile et abjecte.

Imaginons cette lutte intestine engagée entre huit millions d'Européens et quatre millions d'Africains. Personne ne saurait prédire la fin de cette succession de cruautés, de rapines et de tortures qui en serait le résultat. Si pour un temps les noirs avaient le dessus, les atrocités de Saint-Domingue seraient renouvelées; quand le nombre et l'intelligence donneraient le dessus aux blancs, leur fureur n'épargnerait rien. La lutte ne cesserait que par la lassitude, toujours prête à se renouveler, jusqu'à ce que les noirs fussent près de l'extinction. Je crois

que les abolitionistes sont loin de soupçonner cette Charybde de destruction dans laquelle ils veulent pousser les noirs pour les sauver de la Scylla de l'esclavage. Dans le calme et la sécurité que l'éloignement leur assure, ils peuvent se permettre des spéculations philanthropiques sans se soucier de conséquences qui ne les toucheraient pas.

Mais l'homme du Sud, que les événements de chaque jour mettent à même d'apprécier les suites inévitables que la mise en pratique de ces théories ne manquerait pas d'entraîner, prévoit tous les maux dont son pays et sa famille seraient menacés. Il ne faut donc pas s'étonner si le nom même d'abolitioniste lui est odieux.

XVIII

Difficulté financière.

Il y a d'autres points de vue encore sous lesquels il faut considérer cette mesure. Les esclaves représentent la propriété d'individus d'une valeur non moindre de neuf milliards de francs. On dira peut-être que puisqu'ils resteraient dans le pays après leur libération, l'État n'y perdrait rien. Ainsi le gouvernement confisquerait à son bénéfice les propriétés d'individus pour une valeur énorme, car dans un cas pareil on ne saurait parler de compensation. La grandeur même de la somme qui serait due en exclut la possibilité.

Mais, écartant ce dernier argument aussi bien que

celui fondé sur l'antagonisme des races et le conflit qui s'ensuivrait, qui pourrait assurer que la prospérité matérielle du pays n'en souffrirait pas? Sous le système actuel, ces quatre millions sont des travailleurs productifs. Émancipés, ils descendraient aussitôt au niveau des noirs libres, et, devenus improductifs, ils seraient à la charge de la communauté. Le climat des États du Sud n'est pas celui des tropiques; les étés chauds sont suivis d'hivers souvent rigoureux. Le nègre n'y trouverait pas dans les produits spontanés de la nature de quoi se nourrir. Pour s'y soutenir, lui et sa famille, il lui faudrait travailler toute l'année avec un certain degré de soin et d'intelligence, faisant dans la saison provision de quoi vivre pendant l'hiver et le printemps jusqu'à la récolte suivante. Mais quiconque le connaît ne le soupçonnera capable d'une telle prévoyance. Il conserve en grande partie ce caractère d'insouciance qui est propre aux régions inter-

tropicales, mais qui est en désaccord avec les pays qui exigent de l'homme une industrie plus active, régulière et intelligente. Il n'y aurait donc qu'une partie de ces quatre millions qui se suffiraient. La majorité deviendrait bientôt un lourd fardeau pour la société. L'État ne pourrait que perdre par la substitution de ces millions de mendiants, qui pèseraient sur ses ressources amoindries, à un nombre égal de travailleurs productifs.

Dans les pays où le nombre des esclaves est relativement petit, on peut indemniser les propriétaires de la perte de leur propriété. Là où le climat est plus adapté au noir, où il trouve en toute saison les fruits qu'il lui faut en étendant la main pour les cueillir, où l'hiver est inconnu, où il ne lui faut pour se vêtir que ce que la stricte décence exige, l'émancipation n'aurait peut-être pas pour lui les conséquences que nous prévoyons. Il pourrait vivre dans la paresse, ne s'imposant de travail qu'autant

que le sauvage exige de sa femme, sans devenir à charge au pays. Mais il ne faut pas raisonner ainsi pour les États Confédérés, où le nombre d'esclaves est tel que toute idée de compensation est absurde, où la somme de la propriété perdue serait ruineuse à tous les intérêts, où le sol et le climat sont tels qu'il est certain que la paresse et le défaut de prévoyance précipiteraient un grand nombre dans une misère si profonde, qu'une société chrétienne ne pourrait ni la voir sans chercher à la soulager, ni y suffire avec ses ressources diminuées. Il est bien permis d'hésiter devant une mesure qui aurait de telles suites, et de chercher quelque autre moyen pour échapper à de tels dangers.

XIX

Apprentissage préparatoire.

Au lieu de l'émancipation immédiate, on a proposé d'y préparer la population blanche aussi bien que la noire par un système graduel d'apprentissage, qui se prolongerait même pendant un grand nombre d'années. On a fait cette proposition en termes vagues, mais jamais, que je le sache, on n'a proposé pour la mettre en pratique un plan adapté aux circonstances. Les meilleures intentions ne suffisent pas sans la prudence et la sagesse. Pour réussir, il faudrait trouver le moyen de changer et de purifier la nature du noir. Le moyen trouvé, il faudrait, pour l'appliquer, trouver un grand nombre

d'hommes inspirés par l'esprit de sagesse et d'abnégation. On ne peut pas compter, pour les qualités que cette tâche exige, sur les employés d'un gouvernement civil.

Dans le courant de la guerre qui désole actuellement l'Amérique, les fédéraux se sont emparés de la Nouvelle-Orléans et de divers points des États de la Virginie, des deux Carolines, de la Géorgie, de la Floride et de la Louisiane, où il y avait beaucoup de plantations et de villages de noirs. Au moins cinq cent mille de ceux-ci leur sont tombés entre les mains ou ont cherché leur protection, et tous ont été déclarés libres. Le gouvernement s'engageait à leur donner des surveillants sous la tutelle et l'instruction desquels ils devaient vivre et travailler. Je ne puis naturellement pas témoigner de ce qui s'est passé dans un pays ennemi, et je n'ai pas besoin de citer les informations qui m'ont été fournies en particulier. Je m'en rapporte aux jour-

naux de l'ennemi lui-même. Ils sont remplis des descriptions de la misère affreuse à laquelle ces noirs ont été réduits. On les avait entassés, sales et déguenillés, dans des cabanes et sous des tentes mal installées; beaucoup couchaient sur le sol nu, et sans abri, autour des camps du fort Monroe, à Vicksburg, à Memphis, et même à Washington, sous les yeux du gouvernement qui se dit leur protecteur (1). Dans ces endroits, ils tombaient malades par milliers; laissés sans soins, sans médicaments,

(1) Il serait facile d'accumuler une masse de preuves évidentes pour montrer les effets de la paresse, de l'imprévoyance et de l'impéritie des nègres, ou de la négligence et de la dureté des agents civils qui, en plusieurs endroits, leur ont été préposés par le Gouvernement fédéral au lieu et place de l'esclavage qu'il avait aboli. Qu'il suffise de citer une partie de ce qui est arrivé en un seul district.

L'*Index*, journal de Londres, du 21 août 1864, publie une lettre datée de la Nouvelle-Orléans, du 30 juillet 1864, au sujet d'un rapport officiel adressé de cette ville au Gouvernement fé-

ils y mouraient des fièvres, de la faim et du froid, auxquels ils étaient en proie. En un mot on compte

déral par un de ses agents, de laquelle je cite les extraits suivants :

« Iberville est le nom d'une grande paroisse ou district de la Louisiane, à l'ouest du Mississipi, à vingt-cinq lieues à peu près au-dessus de la Nouvelle-Orléans. Son territoire, riche et bien cultivé jusqu'à ces dernières années, est occupé par des plantations nombreuses. Cet endroit offrait aux abolitionistes un champ favorable pour mettre en pratique leurs plans chéris pour l'ennoblissement et le bonheur des noirs affranchis des horreurs de l'esclavage. Dans les commencements, les abolitionistes agissaient chacun à sa guise, et indépendamment les uns des autres et du gouvernement. Il en résulta la confusion et beaucoup de maux. Dans le printemps de 1863, le gouvernement, pour régulariser le système, envoya le lieutenant Hanks, qui termina son travail au mois de juin de la même année. Au printemps de l'année suivante, un agent spécial fut nommé pour rendre compte du succès de l'expérience faite à Iberville, et c'est de son rapport que les passages suivants sont tirés :

« Je n'ai pas trouvé une seule plantation cultivée pour le

que de ces cinq cent mille le tiers n'a pas survécu. Voilà l'apprentissage de la liberté qu'on a offerte aux noirs.

compte du gouvernement, ou représentée comme lui appartenant, sur laquelle on ait fait une seule journée de travail depuis le temps de leur occupation par ordre du lieutenant Hanks, au mois de juin dernier, jusqu'au jour de ma visite, avec la seule exception de White-Castle, autrement dit Vaughan-Plantation.

« La mortalité dans ces plantations du gouvernement est vraiment affreuse.

« Dans la plantation de White-Castle, de 300 noirs que le lieutenant Hanks ou le capitaine Miller y avaient rassemblés, il ne restait en janvier dernier que 47 vivants pour raconter l'histoire de leurs disgrâces.

« Dans la plantation de Belle-Grove, les mêmes personnes avaient placé 325 noirs à la même époque, et de ceux-là 202 sont morts.

« Dans la plantation de Magnolia, où il y avait 250 noirs, 117 sont déjà morts.

« Dans la plantation de Richland, il y avait, autant que je me le rappelle, 460 noirs. Je n'ai pas pu avoir d'information authen-

Mais, en admettant même qu'on puisse mettre en pratique le plan d'une libération graduée, l'antago-

tique sur le nombre des morts, mais je n'en ai trouvé que 192 survivants.

« A Grove-Place, Bayou-Plaquemine, on avait assigné 300 noirs. Le nombre des morts était si grand qu'il a fallu les ensevelir dans des fosses et sans cercueils.

« De 150 qu'il y avait à Manocaux, 100 sont morts.

« Dans la plantation de Old-Hickory, on avait réuni 413 noirs au mois de juin passé. Jusqu'au 11 de ce mois, 243 sont morts. De ceux qui restent j'ai trouvé 38 malades dans leurs cabanes, et 23 à l'hospice, où il n'y avait aucune espèce de service. J'y suis entré pour voir ces malheureux. Le cadavre d'une femme morte la veille, à trois heures de l'après-midi, gisait par terre. Il n'y avait pas de surveillant, et il n'y en avait pas eu depuis trois semaines. Le nommé Élie, auquel le lieutenant Hanks avait confié la plantation, l'avait abandonnée. Il avait dit qu'il allait pour affaires à la Nouvelle-Orléans et qu'il serait de retour en quatre jours. Il avait persuadé aux noirs de lui confier le peu d'argent qu'ils possédaient, sous prétexte de leur faire des emplettes. Il est parti avec trois ou quatre cents dollars en poche,

nisme dont j'ai parlé ne manquerait pas de se faire jour sinon avant, du moins aussitôt après que le

et il n'est jamais revenu. Le cadavre de la femme était étendu sur le pavé avec une bûche sous la tête et absolument nu. Déjà la corruption était avancée, car il faisait un temps excessivement chaud. Aux pieds du cadavre gisait une femme accouchée depuis deux jours. Son enfant était mort, et elle-même, malade d'une fièvre de l'espèce la plus contagieuse, se trouvait à l'extrémité. Il y avait deux garçons malades de la rougeole et un petit qui expirait d'une fièvre typhoïde. Dans la chambre à côté, j'ai trouvé une femme que son propre fils avait liée avec une chaîne à bœufs aux barreaux de la fenêtre, pour l'empêcher de tuer quelqu'un des autres malades. En entrant dans cette maison pestiférée, la première chose que j'entendis était : « De grâce, massa, pour l'amour de Dieu, donnez-moi une goutte d'eau. Ah! massa, nous mourons et personne n'a soin de nous! » Je demandai s aucun médecin n'était venu les visiter. On répondit que le médecin y avait été une seule fois, deux semaines avant; qu'à cette première visite il avait laissé des médicaments, mais personne ne sachant lire les étiquettes, on ne les avait pas administrés.

noir se trouverait en possession de la plénitude de ses droits nouveaux. Quand même la discipline pré-

« Dans la plantation de Miles Taylor, on avait placé 1,100 nègres en tout, il en reste 278. Les fosses nombreuses témoignent du sort des autres.

« La plantation Ventriss est la dernière que j'ai visitée. Je n'y trouvai pas de préposé, et des 538 noirs que le lieutenant Hanks y avait laissés, il n'en restait en vie que 112. Cet endroit est complétement en ruine. Il n'y a jamais eu personne qui se soit soucié le moins du monde des noirs. Ils sont morts sans soins, et après la mort on s'est contenté de porter les cadavres dans les champs, où on les laissait en pâture aux vautours. — Les squelettes qui blanchissent le sol en font foi. »

Voilà comment les abolitionistes entendent le bonheur des noirs qu'ils ont affranchis. Cette description navrante de l'hospice à Old-Hickory, et le cri plaintif des mourants : « Personne n'a soin de nous, » me rappellent en contraste étrange les scènes dont j'ai souvent été témoin dans la Caroline, où le maître visitait chaque jour ses esclaves malades ou mourants. Les dames de sa famille leur apportaient des consolations, souvent assises pendant des heures entières au chevet de leur lit. Elles leur admi-

paratoire aurait réussi à élever ses capacités, elle n'aurait eu pour effet que de rendre moins inégale,

nistraient de leurs propres mains les médicaments ordonnés par le médecin, leur offraient des délicatesses qui pouvaient convenir à leur état, et leur prodiguaient tous les soins qui pouvaient aider à la guérison ou adoucir leurs souffrances. Peut-être ces malheureux se rappelaient-ils avoir reçu de pareils soins ; au moins ils les avaient vu donner à d'autres pendant le temps de leur esclavage. De là l'amertume de leur abandon actuel. « Il n'y a personne qui ait soin de nous. » Leur condition n'aurait-elle pas été meilleure s'ils avaient pu recourir dans leurs souffrances à un maître affectueux et consciencieux ?

Un exemple d'un tel maître se présente à mes souvenirs. Le plus riche propriétaire de la Caroline du Sud était à Washington pour la session du Congrès, dont il était membre. Un jour il s'est présenté pour demander un congé d'absence à cause de nouvelles qu'il venait de recevoir de chez lui, annonçant que le choléra asiatique s'était déclaré parmi ses esclaves. Il désirait s'absenter pour pouvoir remplir son devoir de chef de famille en leur apportant ses soins personnels. Le congé accordé, il est parti de suite pour ses terres, à deux cents lieues de distance, et il n'en

plus longue et plus sanguinaire, la lutte inévitable.

est revenu que quand tout danger eut disparu et que la santé de ses esclaves fut rétablie.

XX

Déportation des Noirs en Afrique.

D'autres ont proposé d'assigner aux noirs émancipés une région assez vaste pour pouvoir les recevoir tous à mesure qu'ils deviendraient libres, où ils pourraient vivre dans un territoire séparé, sous leur propre gouvernement, s'ils en étaient capables, ou, en cas de nécessité, sous des gouverneurs blancs. Si jamais les avocats de l'émancipation arrivent à faire quelque chose de vraiment efficace, je crois que ce plan est le seul qu'ils devront adopter. Mais ici encore il se rencontre des difficultés graves. Quel est le pays qu'on choisira pour cette expérience? Il faut qu'il soit assez étendu pour nourrir

des millions d'habitants, car il y a aujourd'hui quatre millions de noirs, et ils croissent rapidement. Il faut ensuite qu'il soit séparé par des barrières naturelles de tout pays habité par les blancs, sous peine de voir s'allumer tôt ou tard la guerre d'extermination. Il doit être de plus sous les tropiques ou dans leur voisinage, car c'est là seulement qu'on trouve un climat adapté à la race africaine.

On a proposé l'Afrique. Elle est assez grande, assez éloignée, et située sous les tropiques. Sierra-Leone et la Libérie ont été fondées pour être les commencements de colonies pareilles. On a envoyé d'Amérique en Libérie deux ou trois navires par an pour y porter des nègres libres. On dit qu'avec le temps beaucoup de ces colons ou de leurs enfants ont été enlevés par les tribus sauvages du voisinage ou s'y sont rendus de leur propre volonté.

Mais quelle que soit la réussite de ces essais,

ils sont sur une échelle trop infiniment petite pour accomplir quelque chose de sérieux. Les esclaves, dans les États du Sud, croissent à raison de cent mille par an. Il faudrait donc au moins trente ans pour compléter l'ouvrage, si l'on y employait deux cent cinquante navires faisant le voyage d'aller et de retour trois fois par an. Nous ne comptons pas le nombre de vaisseaux qu'il faudrait pour subvenir aux besoins de cette colonie, gigantesque dès son enfance. La charité du monde entier suffirait à peine aux choses de première nécessité, telles que vêtements et nourriture. Un seul pays ne pourrait pas, le monde entier ne voudrait pas accepter une charge pareille, qui pèserait pendant au moins trente ans sur ses ressources et son commerce, sans autre but que celui de voir s'installer sur les côtes d'Afrique, pour y vivre sous tel gouvernement qu'ils pourraient se donner, les noirs qui vivent maintenant heureux et utiles dans les États Confé-

dérés. Et leur gouvernement? Leur en imposerait-on un? Quelle est la nation qui l'installerait et qui en garantirait la durée pendant un seul lustre? Le blanc ne peut y vivre ni comme gouverneur ni comme soldat. Le sort de l'armée anglaise dans la guerre d'Ashantee, cette année même, nous enseigne ce qui attend le blanc dans ces parages aussitôt qu'il perd la mer de vue. Il faudrait de toute nécessité laisser les noirs à eux-mêmes, et sans être prophète on peut prédire qu'ils ne tarderaient pas à descendre plus bas que les Haïtiens.

XXI

Colonisation en Amérique.

D'autres, reconnaissant l'absurdité de cette déportation des noirs en Afrique, voudraient choisir un territoire dans les États du Sud eux-mêmes, dans lequel on réunirait les noirs pour y vivre séparément. Ainsi les États-Unis ont de temps à autre assigné des terres du domaine public (*réserves* et *territoires*), comme possession exclusive des Indiens que les blancs ont chassés de leurs demeures primitives, à l'est du Mississipi. Les avocats de ce projet devraient se rappeler que les Indiens ont déjà reçu de telles réserves à plusieurs reprises, et qu'ils n'y ont été en sûreté qu'autant que les blancs n'avaient pas

atteint leurs frontières ; que leur approche a toujours produit des conflits finissant par les massacres et la guerre, jusqu'à ce que le gouvernement soit intervenu pour assigner aux Indiens une autre réserve plus éloignée, et pour un moment plus sûre. Les troubles actuels en Minnesota, un des États du Nord-Ouest, sont un exemple de ce que nous disons. Si l'on plaçait les noirs dans un territoire, en contact immédiat avec les blancs qui en sont aujourd'hui les possesseurs, qui pourrait espérer que le conflit serait évité ?

XXII

Considérations générales.

En somme, la question, comme on a pu le voir, est hérissée de difficultés quand on en cherche la solution pratique. Quelles que soient en théorie nos idées sur la liberté et l'esclavage et sur la dignité de l'homme, il n'est pas permis de fermer les yeux sur les dangers qui nous menacent, quand de la théorie nous voulons passer à la pratique. Le danger fondamental, grand pour les blancs, inévitable pour les noirs, est l'antagonisme des races.

Si les maîtres et les esclaves étaient d'une même race comme dans l'Europe des premiers siècles de notre ère, cet antagonisme ne serait pas à redouter. Un libéré ne serait bientôt pas distingué d'un homme né libre. Personne en Europe ne peut re-

procher à un autre que ses ancêtres étaient esclaves il y a dix siècles. Il n'en est pas ainsi en Amérique. Là se confrontent deux races que la nature a distinguées par des traits indélébiles. Jamais les individus de l'une ne pourront se mêler à l'autre et se perdre dans la foule. S'ils pouvaient s'allier entre eux et se confondre enfin dans une race intermédiaire, la difficulté serait-elle moindre? Mais il n'en est pas ainsi. Les différences sont telles qu'elles empêchent tout amalgame régulier. On ne l'a vu que sur une très-petite échelle, et presque toujours comme résultat du libertinage. Sur une échelle plus grande, la conséquence serait, comme à Saint-Domingue, la production d'une troisième classe qui combinerait les défauts des deux races, et qui serait également ennemie des deux. Comme à Saint-Domingue, il y aurait trois partis au lieu de deux dans la lutte. Les horreurs, les atrocités, n'en seraient qu'augmentées.

J'arrive donc à cette conclusion : Les vues et les désirs des abolitionistes pèchent par la base. L'état actuel des esclaves dans le Sud est moins à plaindre qu'on ne l'a cru, du moins au point de vue matériel; il ne justifierait pas un bouleversement général de la société pour y porter remède. De plus, les plans qu'on propose, en tant qu'ils ne sont pas impraticables et visionnaires, sont justement faits pour assurer la ruine de ceux qu'on prétend avantager. Les noirs sont actuellement pourvus de tout, ils sont heureux et contents. Je ne connais aucune position dans laquelle les abolitionistes les placeraient où ils fussent mieux partagés. Mais je vois clairement que la plupart des plans qu'on met en avant conduiraient droit à une guerre intestine des plus impitoyables, qui ne se terminerait que dans l'esclavage à nouveau des noirs, ou plus probablement dans leur extermination entière.

XXIII

Antagonisme dans l'Esclavage.

Mais en admettant que l'émancipation des esclaves, s'ils restaient dans le même pays avec les blancs, précipitât cette lutte dont nous parlons, on pourrait demander si elle n'est pas inévitable à la longue, même sous le régime de l'esclavage ; si l'antagonisme de races ne se fera pas un jour sentir sous le système actuel. On peut envisager l'esclavage de la race noire comme une forme de cet antagonisme pris dans le sens le plus large ; mais s'il en est ainsi, il faut avouer que celle-ci est la forme la plus mitigée dans laquelle il pouvait se produire,

car le mal y est réduit au minimum, et j'ai fait voir qu'il n'est pas sans compensations.

On m'objectera que les formes sanguinaires de cet antagonisme, qu'il faut éviter s'il est possible, pourront néanmoins se produire de la part des noirs ou de celle des blancs. Ne viendra-t-il pas un jour où les noirs, de leur propre mouvement ou poussés par l'instigation d'étrangers, résisteront aux lois qui les gouvernent et se lèveront en révolte? Personne ne saurait répondre de l'avenir. Dans le présent ils n'ont pas de telles pensées. Ils ont été éprouvés et tentés dans ces derniers temps, et ils sont restés sourds à toutes les instigations. Mais si jamais ils essayaient de s'insurger, l'insurrection serait étouffée dans le sang.

Le conflit sera-t-il précipité par les blancs? La question se présente à mon esprit comme plus pratique sous cette forme. La réponse dépend de cette autre question : Viendra-t-il un temps où les blancs

des États Confédérés envisageront les noirs comme un embarras ou un sujet de crainte?

L'antagonisme de race se fait pressentir de mille façons, dans mille petits incidents qui projettent leurs ombres sur l'esprit, avant même qu'on soit parvenu à s'en expliquer l'existence. C'est ainsi qu'un sentiment instinctif du danger portait les anciens colons des possessions anglaises à protester à diverses reprises contre cette introduction d'esclaves africains qui avait lieu sous l'autorité du gouvernement central, et à continuer après la guerre de l'indépendance des mesures législatives dans le même sens. Les Anglais et les hommes du Nord ne voyaient dans ce commerce que ses bénéfices, les hommes du Sud en sentaient les dangers. On trouve ce même sentiment dans la sévérité des lois anciennes au sujet des noirs.

La traite a cessé en 1807. La culture et le commerce du coton, qui prirent bientôt après un essor

inespéré, ouvraient dans les États du Sud un vaste champ pour utiliser le travail du noir sans froisser les intérêts des blancs. Il s'est montré au contraire également avantageux à tout le monde, au point que beaucoup ont fini par croire qu'on ne pourrait pas s'en passer. Deux générations de chaque race ont vécu sous ce régime, et toute crainte de troubles s'est apaisée. Les maîtres sont confiants au suprême degré, comme ils l'ont prouvé dans cette guerre, et la conduite des noirs a fait voir que cette confiance était méritée. Les noirs sont heureux et contents. La croissance de la race, qui dépasse 2 1/2 p. 100 par an, témoigne assez de leur bien-être physique et contraste d'une manière frappante avec les noirs libres du Nord, qui s'éteignent rapidement.

Que dans le progrès des années l'accroissement trop rapide des noirs dans un espace limité, — qu'une grande diminution dans le commerce du

coton dans le Sud, — que le défaut d'un autre produit du sol qui pourrait le remplacer en employant utilement cette population, — ou que, par un changement quelconque dans la condition d'autres pays, les noirs devinssent une menace pour le pays, un fardeau pour les blancs ou un obstacle à leur industrie, à leurs progrès, je ne saurais prévoir laquelle de ces probabilités pourra se présenter ; mais il est permis de considérer le temps présent comme un temps de trêve.

XXIV

Conclusion.

En tout cas, quel que soit le caractère de cette trêve, on doit l'utiliser à redresser et à mitiger les griefs qui peuvent exister maintenant; — à inculquer aux maîtres le sentiment de leurs devoirs et de leur responsabilité, et à élever l'état moral des esclaves par l'enseignement des mœurs et de la piété chrétiennes.

Voilà ce qu'il faut faire aux États Confédérés.

Ceux qui désirent émanciper les noirs et les sauver de l'extermination devraient leur préparer une demeure loin de la race blanche, assez vaste pour les contenir, et sous les tropiques, le seul climat

qui leur convienne. Il faudra leur donner un gouvernement adapté à leur caractère moral et intellectuel. Dans le Sud, on croit le gouvernement d'un maître éminemment tel. Mais il s'agit d'y substituer autre chose. Le *self-government* ne pourrait pas leur convenir. Laissés à eux-mêmes, ils tomberaient, comme à Saint-Domingue, sous la domination de tyrans aussi ridicules que cruels, qui joindraient la férocité sauvage de l'Afrique à une singerie de la civilisation européenne. Livrés aux commissaires et agents civils d'autres pays, leur sort ne serait guère meilleur. Des employés loin de la mère patrie ne cherchent que la fortune, *quocumque modo*. Quelle a été l'influence, pour l'avancement et le bien-être des indigènes, de tant de gouverneurs et agents envoyés par l'Angleterre dans l'Inde depuis plus d'un siècle? On ne trouverait pas, au moins pas en nombre suffisant, des volontaires aptes à cette tâche; et qui pourrait juger d'avance de leur apti-

tude ? Un siècle pourra s'écouler avant que Sir James Brooke ait un successeur digne de lui.

Un trait du caractère nègre pourrait nous éclairer : c'est leur révérence innée, quoique vague, pour la religion. On devrait mettre une telle communauté naissante sous la tutelle d'une société religieuse, telle que la Compagnie de Jésus. Les nègres se soumettraient plus volontiers à ce régime religieux, presque théocratique ; on trouverait dans une telle société une pépinière d'hommes purs, sages et prudents, insoucieux des avantages personnels, se dévouant au bien-être spirituel et temporel de leurs ouailles ; ils travailleraient ensemble harmonieusement et sur un plan arrêté, et à mesure que la mort les moissonnerait, de nouvelles recrues animées du même esprit seraient toujours prêtes à les remplacer. Un gouvernement dont la pensée dirigeante serait ainsi immortelle attendrait avec patience l'éclosion des fruits dont il aurait jeté les semences dans une

génération précédente. C'est seulement ainsi qu'on peut gouverner avec succès des communautés pareilles. Ce serait le renouvellement sur une échelle plus grande de ce qui a été si bien fait au dernier siècle dans les missions indiennes de Californie et du Paraguay, jusqu'à ce que le gouvernement civil et la philosophie, envieux de leur succès, expulsassent les Jésuites et entreprissent la continuation de leur œuvre. Le gouvernement civil et la philosophie moderne ont échoué, comme il fallait s'y attendre, et n'ont fait que rejeter les Indiens dans les forêts et dans la barbarie. Saint-Domingue sous un régime théocratique, au lieu des tyrans insensés qui l'ont ravagée, serait aujourd'hui un paradis, non-seulement pour les noirs qui la possèdent, mais encore pour le million de leurs frères que l'île pourrait nourrir. C'est sous un tel gouvernement qu'ils pourraient posséder et jouir de tous ces biens que leurs amis leur souhaitent.

Hélas! il n'y a rien dans l'esprit ou le cœur du XIXe siècle qui soutienne ou tolère même un tel essai. Mais au moins on peut demander pour les esclaves des États Confédérés la permission de rester dans leur condition actuelle, calmes et contents qu'ils sont, en attendant l'avenir, que Dieu seul connaît. Ne les condamnez pas à la ruine et à l'extermination pour satisfaire une théorie.

APPENDICE

Au sujet de l'abolition, les faits suivants ne sont pas sans intérêt pour l'histoire de la race noire sur le continent américain.

En 1789, Massachussetts était le seul des treize Etats qui ne possédât pas d'esclaves. Des 4896 qui y existaient au recensement de 1754, la moitié étaient âgés de plus de seize ans. Les colons trouvaient que le travail esclave leur était peu avantageux. Ce n'était pas alors une question de principe, car on lit dans les journaux de Boston de ce temps-là des annonces de jeunes enfants qu'on offrait à qui voulait les prendre dans les colonies limitrophes.

Des six Etats de la Nouvelle-Angleterre, deux seulement, le Connecticut et Rhode-Island, ont aboli l'esclavage par loi.

En 1784, le Connecticut avait décrété la liberté de tous les enfants nés d'esclaves à partir de cette année. Il y en avait 2,759 en 1790, qui s'étaient réduits au nombre de 17 en 1840. Rhode-Island a passé une loi semblable. Il possédait 952 esclaves en 1790, et 5 en 1840.

En 1790, il y avait dans tous les États et territoires de l'Union 697,897 esclaves, dont 40,850 dans les États du Nord.

A la même époque, il se trouvait dans les États du Nord 27,109 noirs libres, et dans ceux du Sud 30,357.

Les proportions n'ont varié que légèrement, car au recensement de 1860 les nombres étaient :

Dans le Nord, 237,183.

Dans le Sud, 250,787.

Malgré l'émancipation dans le Nord, qui, si elle eût été franche, aurait dû affecter l'accroissement de la population esclave, l'augmentation a suivi une marche très-régulière depuis l'année 1800.

La table suivante montre sa progression. Dans les dix années se terminant en

1800,	elle était de	27.97	p. 100.
1810,	—	33.40	—
1820,	—	28.79	—
1830,	—	30.61	—
1840,	—	23.81	—
1850,	—	28.82	—
1860,	—	23.38	—

Ces chiffres témoignent du bien-être matériel des esclaves. La croissance décennale dans les derniers cinquante ans a dépassé 27 p. 100. Mais en France la population n'augmente que de trois dixièmes en cinquante-sept ans.

Presque tous les États du Sud ont depuis longtemps

des lois contre l'importation d'esclaves, soit par mer, soit par terre. La Virginie a été la première à en donner l'exemple, et, voyant que les hommes du Nord, non contents d'y amener leurs esclaves pour les vendre en fraude, faisaient chez eux la chasse aux nègres libres, qu'ils vendaient ensuite dans les États limitrophes, elle a fait une loi qui punit de mort les coupables de ce crime. En 1812, le Congrès de cet État, en adoptant une mesure qui permettait à tout nouveau colon venant d'un autre État pour y fixer sa demeure d'y amener ses esclaves avec lui, posait deux conditions comme essentielles pour en rendre la propriété légitime : la première obligeait le nouveau venu de faire dans les trente jours après son arrivée la déclaration du nombre, âge et sexe des esclaves qu'il introduisait, en affirmant sous la foi du serment que tels esclaves n'étaient pas destinés à être vendus ; la seconde lui imposait le devoir d'exporter dans un délai de trois mois une esclave femelle entre les âges

de dix et trente ans pour chaque esclave qu'il aurait ainsi introduit. Cette loi donne une réponse péremptoire à la calomnie qui, en imaginant cette monstrueuse élève d'esclaves, accuse la Virginie d'en être le foyer principal.

De 1850 à 1860, 20,000 esclaves ont été libérés dans le Sud. Les trois quarts de ce nombre se sont fixés dans les Canadas.

En preuve de ce qui est avancé sur la condition et les mœurs des noirs libres du Nord comparés avec ceux des États à esclaves, il suffit de citer ce que dit l'honorable R. J. Walker en date du 8 janvier 1844. M. Walker a pu changer de parti politique dans ces derniers temps, mais les faits qu'il cite, *étant appuyés sur des documents authentiques*, n'en sont pas moins vrais.

Pour les sourds-muets, les aveugles, les idiots et les aliénés, il prend pour base le recensement général de 1840 ; mais pour l'état des prisonniers et

des pauvres, il a dû se contenter des rapports officiels des États et des villes de l'Union.

Dans les États libres il y avait de sourds-muets, aveugles, idiots et aliénés, dans la population noire, 1 sur 96;

Dans les États à esclaves, 1 sur 672.

Le nombre des sourds-muets, aveugles, idiots et aliénés, parmi les blancs dans les États libres, était de 1 sur 561; en Belgique, il est de 1 sur 1594.

Dans le Maine, en 1840, la proportion des noirs libres sourds-muets, aveugles, idiots et aliénés était de 1 à 12; et dans la Floride, à l'autre extrémité de l'Union, elle était de 1 sur 1,105.

D'après le rapport du secrétaire d'État de Massachussetts (1er novembre 1844), il y avait en prison 1 sur 170 de la population blanche, et 1 sur 21 de la population noire.

Le gardien de la prison de la Pensylvanie orientale dit, dans son rapport au Corps législatif, que de-

puis l'ouverture de cette institution en 1825 (29 octobre) jusqu'au 1er janvier 1843, on y a reçu 1,622 prisonniers dont 1,004 blancs, 533 hommes de couleur, 27 femmes blanches et 58 noires, c'est-à-dire 1 sur 847 de la population blanche, et 1 sur 64 de la population noire. En autres mots, tandis que la population blanche n'avait donné qu'une femme sur 16,288, on avait reçu dans une seule prison une femme sur 349 femmes de couleur.

Ajoutons que dans le Massachussetts il n'y avait pas eu d'esclaves depuis soixante-quatre ans, et que la population noire, qui en 1750 n'y montait qu'à 5,463, n'était en 1843 que de 8,669.

TABLE DES CHAPITRES.

—

CHAPITRE I.

Pages.

Introduction 1

CHAPITRE II.

La Traite 9

CHAPITRE III.

Histoire de la Traite. 11

CHAPITRE IV.

Opposition des Colonies à la Traite 19

CHAPITRE V.

L'Esclavage domestique 29

CHAPITRE VI.

Classement des Esclaves 33

CHAPITRE VII.

Pages.

Esclaves agricoles. — Leur travail, leur nourriture et leur condition. 37

CHAPITRE VIII.

Punitions 45

CHAPITRE IX.

Instruction des Noirs 51

CHAPITRE X.

Religion des Noirs. 55

CHAPITRE XI.

Mœurs des Noirs 63

CHAPITRE XII.

Mariages des Noirs. 69

CHAPITRE XIII.

Mariages des Noirs. — Continuation. 75

CHAPITRE XIV.

Une Calomnie 83

CHAPITRE XV.

Sommaire . . . . . 85.

CHAPITRE XVI.

Avenir de l'Esclavage 89

CHAPITRE XVII.

Pages.

Antagonisme des races 93

CHAPITRE XVIII.

Difficulté financière 101

CHAPITRE XIX.

Apprentissage préparatoire. 105

CHAPITRE XX.

Déportation des Noirs en Afrique 115

CHAPITRE XXI.

Colonisation en Amérique 119

CHAPITRE XXII.

Considérations générales 121

CHAPITRE XXIII.

Antagonisme dans l'Esclavage 125

CHAPITRE XXIV.

Conclusion 131

APPENDICE. 137

866 — Paris, imp. de Jouaust, rue Saint-Honoré, 338.

113

JAN 31 1930